CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ESPACE SONORE

C.N.R.S. - U.R.A. - D 1268

Ecole d'Architecture de Grenoble

10, Gallerie des Baladins - 38000 GRENOBLE -

LES FAISEURS DE BRUIT

Martine LEROUX
(resp. scientifique)

Avec la collaboration de :

Jean-Luc BARDYN

Aline BLANC-TAILLEUR

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT - S.R.E.T.I.E. - Subvention N° 88066 - Dec. 1989

Ce thème de recherche a fait l'objet d'une journée d'étude nationale, sous le patronage du Ministère de l'Environnement et dans le cadre des journées "Oreilles ouvertes" du CRESSON.

"Les faiseurs de bruit" (9 juin 1989 Paris)

Un bilan-résumé, sous forme de cassette sonore, a été publié (voir annexe III).

***

- Nous remercions les organismes qui ont apporté leur concours en nous transmettant les coordonnées de faiseurs de bruit :

  . Centre d'Information et de Documentation sur le bruit,
  . Service d'Hygiène et de Salubrité de la Mairie de Grenoble,
  . Laboratoire d'Application des Sciences Acoustiques,
  . Organisme Conseil des Techniques Acoustiques et Vibratoires de l'Environnement.

- Nous remercions également Monsieur J.C. SERRERO, Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Paris, et Monsieur M. AUFFRET, Ingénieur Acousticien, qui ont facilité la prise de contact avec quelques faiseurs de bruit.

- Nous adressons enfin nos remerciements à Pascal AMPHOUX pour ses judicieux conseils.

SOMMAIRE

Page

INTRODUCTION 1

- Présentation de l'étude 1
- Objectifs 2
- Qui sont les faiseurs de bruit ? 4

METHODOLOGIE-ECHANTILLON 7

- Guide d'entretien 7
- Constitution de l'échantillon 8
- Méthode 13

PREMIERE PARTIE : ANALYSE 15

I - LA PRODUCTION SONORE 15

I.1. Bruit produit et interdit 15

I.1.1. Tendances paranoïdes 15
I.1.2. Identité en question 17
I.1.3. Modalités de la production sonore interdite 21

I.2. Conscience de la production sonore 22

I.2.1. Les faiseurs de bruit s'estiment-ils bruyants ou non? 22
I.2.2. Prise de conscience du bruit : conditions d'émergence 23

I.3. Conceptions de la production sonore 26

I.3.1. Production sonore en soi 26
I.3.2. Production sonore codifiée 27
I.3.3. Production sonore comme gêne 27

I.4. Rapport perception sonore - production sonore 28

I.4.1. Dichotomie production-perception 28
I.4.2. Interaction production sonore, perception sonore 32

II - ESPACE SONORE 34

II.1. Représentation de l'espace 34

II.1.1. Espace-cosy, espace-liberté, espace-refuge 35
II.1.2. Espace illimité 36
II.1.3. Espace familial 36
II.1.4. Espace de vie 36
II.1.5. Espace professionnel 37

II.2. L'acoustique du logement 38

II.2.1. Attitude globale 38
II.2.2. Connaissance partielle de l'acoustique 40
II.2.3. Aménagement de l'espace 45

.../...

III - SOCIABILITE 46

III.1. Marginalisation 46

III.2. Gestion des rapports de voisinage 50

III.2.1. Code de sociabilité 50
III.2.2. Stratégie 53

IV - LES NORMES 57

IV.1. Les normes sociales 58

IV.1.1. Les normes temporelles 58
IV.1.2. Les justifications 60
IV.1.3. Pratiques sociales 60

IV.2. Les normes juridiques 61

IV.3. Les normes techniques 63

CONCLUSION 66

SECONDE PARTIE : TYPOLOGIE 69

I - ELABORATION DE LA TYPOLOGIE 69

I.1. Intérêts des "figures" du faiseur de bruit 69

I.2. Thèmes et rubriques de la typologie 70

II - TYPOLOGIE 73

II.1. Production sonore en soi 73

II.2. Production sonore codifiée 79

II.3. Production sonore comme gêne 84

CONCLUSION 88

***

INTRODUCTION

PRESENTATION DE L'ETUDE

L'intérêt émergent pour la question des bruits de voisinage, et en amont l'augmentation du nombre de plaintes, incite à l'observation et à la compréhension des relations complexes qu'entretiennent les protagonistes: un plaignant qui se déclare gêné, excédé, par le bruit de son voisin, et ce dit voisin, le faiseur de bruit.
A la suite de l'étude sur les mécanismes de la plainte (1), le CRESSON s'est proposé d'examiner le comportement des faiseurs de bruit, reprenant ainsi le thème de la production sonore ordinaire (2) qui avait fait l'objet d'une investigation en 1985. En effet, les bruits de voisinage ne sont autres que ceux de la vie quotidienne dont, toutefois, l'intensité, la répétition ou bien d'autres facteurs encore peuvent être jugés extraordinaires.

Cette étude ne s'inscrit pas dans le prolongement des recherches menées sur la gêne : elle se préoccupe de l'action sonore, et non du bruit comme élément contraignant et subi.
Il s'agit ici de comprendre comment un acteur sonore peut user de son bruit dans sa relation au voisinage, comment il peut négocier sa place à travers cette médiation qu'est le bruit.
Relativement à la question de la production sonore, cette étude exploratoire s'interroge sur la production fortement socialisée du faiseur de bruit, mais plus globalement sur la production sonore banale, ordinaire, toujours susceptible de devenir objet de réclamations.
C'est pourquoi nous nous proposons, dans le cadre de situations réputées bruyantes, en habitat collectif, d'examiner conjointement les attitudes des faiseurs de bruit à l'égard de leur voisinage,et le discours qu'ils tiennent sur leur production sonore.

(1) P. AMPHOUX et alii, "Le bruit, la plainte et le voisin" CRESSON Février 1989
(2) J.F. AUGOYARD et alii, "La production de l'environnement sonore" CRESSON 1985.

OBJECTIFS

Ce thème des faiseurs de bruit met en question l'auto-appréciation de la production sonore ainsi que la représentation de l'espace récepteur et propagateur de cette production.
Par ailleurs, le faiseur de bruit, par définition, occupe une position remarquable dans le réseau de voisinage. Quelles sont les modalités d'une sociabilité en question ?
Enfin, le bruit est aujourd'hui l'objet d'un discours normatif. A quelles normes le faiseur de bruit se réfère-t-il pour justifier sa production sonore ?

1°/ Production sonore : comment les faiseurs de bruit appréhendent-ils leur production sonore ? Quelle conscience en ont-ils ? et qu'en disent-ils ?
Ces questions sont complexes parce qu'elles relèvent de différents niveaux: la production sonore est singulière mais aussi culturelle et sociale, c'est-à-dire traversée par les représentations collectives ; et elle met en jeu, tout particulièrement dans le cas des faiseurs de bruit, l'image de soi présentée, défendue, auprès des voisins ... et de l'enquêteur.

2°/ Dedans/dehors : nous pouvons nous demander quelles représentations des limites du logement et de son au-delà sous-tendent une production sonore bruyante.
Plongé dans son enveloppe sonore, le faiseur de bruit ignore-t-il les limites de son territoire ou les transgresse-t-il en toute clairvoyance? Méconnaît-il l'espace sonore qu'il créé ?

3°/ La sociabilité en question : comment le fauteur de bruit officiel assume-t-il ce qui ressemble à une exclusion de la part du plaignant ? Entre l'apaisement et le défi quelle attitude adopte-t-il ?

D'une manière plus générale, quels rapports les faiseurs de bruit entretiennent-ils avec les autres dans le cadre d'un conflit déclaré, latent ou à éviter : la stricte politesse du bruiteur qui prévient, voire paralyse les remarques désobligeantes du voisin, ou l'indifférence face aux éventuelles interventions ou encore la bonne volonté apparente ou réelle pour calmer les voisins ....?
Nous nous demanderons également si, parfois, le faiseur de bruit ne participe pas à la marginalisation dont il fait l'objet : le bruit peut devenir le moyen d'affirmer, d'exhiber sa différence culturelle.

4°/ Le bruit et les normes : tout discours sur le bruit fait référence plus ou moins directement aux trois normes technique, sociale et juridique. Il est intéressant d'examiner les rapports que les faiseurs de bruit établissent entre ces normes.
Les faiseurs de bruit qui adoptent une attitude préventive recherchent des solutions techniques en rapport avec la réglementation en vigueur. Ainsi, à l'abri derrière les normes techniques et juridiques, ils se donnent le droit de faire du bruit sans craindre la désapprobation ou l'exclusion.
Sans doute les faiseurs de bruit plus ordinaires méconnaissent les normes techniques et juridiques et se réfèrent davantage à la norme sociale, c'est-à-dire au consensus de voisinage.

Parce que nous avons à faire à des histoires de voisinage nous essaierons, au cours de l'analyse de ces quatre thèmes, de repérer les facteurs évolutifs des conduites sonores. Les faiseurs de bruit désirent-ils modifier leur production sonore, et s'ils manifestent de la bonne volonté y parviennent-ils ? Les représentations spatiales, normatives, et les relations avec le voisinage évoluent-elles parallèlement?

QUI SONT LES FAISEURS DE BRUIT ?

- Faire du bruit, c'est toujours d'une certaine manière faire trop de bruit, c'est-à-dire introduire des parasites dans l'ordre du message, produire du désordre dans l'ordre environnemental. La finalité attribuée au faire qui, en général lui donne sens, est ici négative et dans cette perspective, le faiseur de bruit, parasiteur professionnel, aurait la fonction paradoxale de produire du non-sens, de l'indéterminé dans un contexte déterminé.
  De plus, l'expression suggère que le faiseur de bruit le serait par nature.
  Aux faiseurs de bruit on peut opposer le bruiteur dont le métier est d'organiser des bruits ou des sons de la vie quotidienne pour les mettre en scène.

- Pourquoi avoir adopté une telle expression ?

  * Tout d'abord, pour répondre à un vide terminologique. En effet, comment nommer la population mouvante de ceux qui, à un moment donné, peuvent être repérés par le voisinage à cause de leur production sonore excessive ? Ils ne sont plus tout à fait des producteurs sonores ordinaires, ils ne sont pas nécessairement des fauteurs de troubles.
    De ce point de vue, nous sommes tous des faiseurs de bruit parce que nos actions sonores débordent souvent notre territoire et par là-même se donnent à entendre à la collectivité. La production sonore excessive peut être reconnue comme telle par le faiseur de bruit lui-même ou par autrui, mais de toute façon, c'est l'oreille normative et contextualisée qui en décide.

* Ensuite, parce que cette expression est suffisamment polémique pour établir une distance avec ceux qu'elle désigne. En effet, comment croire à la nature de faiseur de bruit alors que c'est le voisinage qui le dénonce ? Son existence est intrinsèquement dépendante de l'ordre sonore pré-établi qu'il dérange, et cette définition par référence confère à l'expression une indistinction qui permet de s'interroger sur le passage de l'action sonore à la faute sonore.

* Enfin, parce que l'expression met en jeu la notion de responsabilité: le faiseur de bruit est certes accusé par le voisinage ; mais en outre, si faire quelque chose c'est toujours affirmer sous un certain mode sa volonté, alors il est engagé dans l'action sonore.

===> Le bruit produit devient l'objet de l'autre, du voisin, dès lors que ce dernier l'estime ou risque de l'estimer excessif. Le faiseur de bruit est une "figure sociale."

REMARQUE :

Par souci de clarté, nous pouvons distinguer quelques catégories de faiseurs de bruit :

. Les fauteurs de bruit qui font l'objet d'une plainte, soit judiciaire, soit formulée auprès des administrations civiles ou des conseils de conciliation.
. Les fauteurs de bruit potentiels, c'est-à-dire tous ceux qui, dans le cadre du voisinage, sont désignés socialement comme "bruiteurs à risques".
. Une catégorie plus hétérogène : les faiseurs de bruit soucieux des normes qui remédient préventivement au bruit qu'il feront ; ou bien des faiseurs de bruit suffisamment isolés pour ne pas déranger les autres, ou encore ceux qui bénéficient dans un contexte donné d'un statut privilégié (cette dernière population est sans doute en voie de disparition, nous pensons par exemple à certains métiers dont le bruit était socialement bien accepté).

Cette typologie a une valeur pédagogique. En effet, l'observation des situations bruyantes permet ce repérage, mais ne rend pas compte de leur logique interne. Ainsi, un fauteur de bruit potentiel ou non, dans un contexte donné, peut très bien décider de prévenir la plainte en cas d'installation dans un nouveau logement.

===> Un peu trop rigide pour appréhender la population des faiseurs de bruit, cette typologie ne sera pas retenue au cours de l'analyse.

METHODOLOGIE - ECHANTILLON

Nous avons adopté la méthode classique de l'entretien semi-directif pour appréhender la position du faiseur de bruit par rapport à sa production sonore excessive, médiation dangereuse entre lui et le voisinage. Le discours du faiseur de bruit, malgré et avec la mise en scène nécessaire à la sauvegarde de son image, exprime aussi bien les enjeux des relations de voisinage à un moment donné que la dynamique de ces relations dont l'objet officiel est le bruit.

GUIDE D'ENTRETIEN (1) : il propose trois axes de réflexion:

- La satisfaction et le trajet résidentiels : les études sur les nuisances et en particulier sur le bruit (2) ont montré l'importance de ces critères dans l'appréciation des situations bruyantes. Il est vraisemblable que la satisfaction résidentielle joue sur la volonté d'intégration ou de démarcation du faiseur de bruit. Le jugement sur le voisinage peut être ici déterminant.

- Le bruit : thème central de l'enquête, nous avons considéré ce qui relève de la production sonore et de la perception sonore.
  Quel discours le faiseur de bruit peut-il tenir sur sa production sonore? Quelle est la spécificité de son langage à cet égard ? En d'autres termes, l'interviewé peut-il sortir des stéréotypes des discours sur le bruit pour analyser et présenter ses fantaisies sonores ?
  Il nous a semblé intéressant de ne pas négliger, parallèlement à cet aspect, la perception sonore du faiseur de bruit, supposant que l'action sonore excessive, les comportements bruyants, n'empêchaient pas les réactions aux bruits des autres.

(1) Voir annexe 1.
(2) Cf. les études de D. AUBREE. C.S.T.B.

- La plainte : malgré les apparences, ce dernier thème est destiné à tous les faiseurs de bruit, ceux qui ont fait l'objet d'une plainte ou ceux qui l'anticipent et cherchent des solutions préventives. Précisons également que le terme de plainte n'est pas employé ici dans sa seule acception officielle. Il désigne bien sûr la dénonciation à un organisme autorisé de l'infraction sonore, mais encore les réclamations orales ou écrites aux faiseurs de bruit, ou les manifestations indirectes comme les coups de balai, la surenchère sonore...

  Nous avons distingué ici les rapports du faiseur de bruit avec le plaignant et avec les autres voisins. Quels sont les modes d'intervention du plaignant et les réactions du faiseur de bruit ? Quelles solutions ce dernier envisage-t-il ? Passif ou actif, comment participe-t-il à l'évolution de la plainte ?

  Par rapport au premier thème où il est question du jugement sur le contexte et par conséquent sur les voisins en général, il s'agit ici des modalités des rapports de voisinage.

CONSTITUTION DE L'ECHANTILLON

La définition et la typologie des faiseurs de bruit établies précédemment ont guidé notre démarche. En effet, nous ne pouvions repérer de manière homologue ces différentes catégories de faiseurs de bruit. Ainsi, les fauteurs déclarés aux institutions et organismes récepteurs de plaintes constituent une population bien définie tandis que les fauteurs virtuels échappent à l'institution et exigent par conséquent un repérage plus empirique ; sans oublier que les faiseurs de bruit soucieux d'éviter la plainte s'adressent à des organismes conseils.

Par ailleurs, prévenus, à l'occasion des enquêtes monographiques (1) sur la plainte, des effets pervers de notre passage, nous avons essayé dans une certaine mesure de les contourner. En effet, bien souvent,

(1) Op. cit. Afin de saisir les rapports entre le plaignant et les voisins, nous avions réalisé l'approche monographique de 7 terrains particuliers;

les plaignants voulaient croire en notre pouvoir d'intervention et les rares faiseurs de bruit rencontrés nous soupçonnaient au contraire de jouer le rôle d'indicateur. Notre passage semblait raviver les passions, réveiller l'amerture des uns et la hargne des autres.
C'est pourquoi nous avons en quelque sorte balisé l'enquête, c'est-à-dire sélectionné, tout en maintenant une certaine souplesse, nos sources d'informations ainsi que les modalités de la prise de contact avec les faiseurs de bruit. Il est apparu qu'il valait mieux éviter de rencontrer un faiseur de bruit à partir de la seule information, dénonciation du voisin, même si cette précaution devait réduire la diversité de l'échantillon.

. Ainsi, concernant les fauteurs de bruit déclarés, parmi les sources d'informations officielles administratives ou judiciaires, nous avons eu recours aux seuls organismes et acteurs intervenant directement auprès des deux parties dès qu'il y a plainte.
. Relativement aux fauteurs potentiels, d'une part nous avons consulté les organismes conseils en acoustique ou juridiques, recevant entre autres les demandes des faiseurs de bruit soucieux de connaître leurs droits et/ou d'insonoriser leur logement après la réclamation du voisin. D'autre part, nous avons empiriquement recherché des situations bruyantes exemplaires. Attentifs aux "on dit" colportés par les amis et voisins ou de manière fortuite, nous avons pu prendre contact avec des faiseurs de bruit ayant quelques problèmes avec leur entourage. La médiation des amis ou relations fut dans ce cas bénéfique, l'enquêteur ne représentant plus l'ennemi, mais le témoin privilégié d'une situation.
. Pour les faiseurs de bruit respectueux des normes, désireux de prévenir la plainte, nous avons fait appel aux organismes conseil en acoustique et aux ingénieurs acousticiens.

Nous avons sollicité un rendez-vous (par téléphone) avec les interviewés leur précisant l'objet de l'enquête, le commanditaire de l'étude (Ministère de l'Environnement) et, bien sûr, les sources d'informations officielles ou empiriques qui nous avaient menés jusqu'à eux.

Concernant l'objectif de l'étude, nous avons évité l'emploi du terme "faiseur de bruit," qui risquait d'avoir des connotations négatives à leurs yeux ; nous avons évoqué l'intérêt du Ministère pour la question des bruits de voisinage, et enfin insisté sur l'importance de leur témoignage dans l'approche des troubles de voisinage dûs au bruit.

Finalement, c'est par le repérage empirique que nous avons recruté la majorité des interviewés - **20** -
Le service d'hygiène et de salubrité de la Mairie de Grenoble nous a permis de prendre contact avec plusieurs fauteurs de bruit, notamment des gérants de fonds de commerce - **5** -
Le C.I.D.B. (Centre d'Informations et de Documentation sur le Bruit), le L.A.S.A (Laboratoire d'Application des Sciences Acoustiques) OCTAVE(Organisme Conseil des Techniques Acoustiques et Vibratoires de l'Environnement), ainsi qu'un ingénieur acousticien nous ont transmis les coordonnées de faiseurs de bruit désireux d'éviter ou de régler leurs problèmes sonores.- **6** -
Enfin, un expert acousticien près les Tribunaux nous a remis une liste de quelques fauteurs de bruit. Parmi ceux-ci, nous avons retenu le cas d'un gérant qui, fort des droits et possibilités que lui concédait son bail, venait d'attaquer en justice le propriétaire des murs - **1** -
A ces 32 interviews nous avons adjoint 2 entretiens effectués (l'an dernier) à l'occasion des monographies sur la plainte. Il s'agit d'un gérant de biscuiterie contre lequel son voisin avait porté plainte ,et d'un gérant de discothèque ,qu'une pétition venait de dénoncer aux services municipaux compétents en matière de bruit.
Nous avons donc examiné **34** entretiens. (1)

Quels critères avons-nous retenu dans la sélection de cette population?

Faisant l'hypothèse que les rapports de voisinage n'étaient pas nécessairement modelés, déterminés par la forme même de la plainte (plainte officielle, directe ou indirecte auprès des faiseurs de bruit, ou encore absence de plainte, c'est-à-dire désir de prévention) nous

(1) Cf. Annexe 2.

n'avons pas fixé de quotas selon les catégories de faiseurs de bruit définies précédemment. Ces catégories, nous l'avons vu, ont plutôt une valeur pédagogique et terminologique, mais ne préjugent en rien des résultats.

Dans le cadre de cette étude exploratoire et qualitative sur les faiseurs de bruit, nous avons simplement cherché à diversifier les sources de bruit incriminées, et ce, indépendamment des statistiques relatives aux bruits de voisinage établies par les différents organismes récepteurs de plaintes. Les catégories de bruits comme les critères d'archivage étant souvent hétérogènes d'un organisme à l'autre, les données statistiques proposent des informations peu fiables.

Nous avons négligé les critères socio-économiques classiques, d'une part parce que la singularité des situations bruyantes ne se laisse pas réduire à de tels critères (à quoi tient l'émergence d'un conflit de voisinage sinon peut-être à la conjonction de plusieurs facteurs comme les rythmes et habitudes sonores, le comportement, le type d'habitat etc...) et d'autre part parce que les catégories socio-professionnelles, les situations familiales, etc... ne peuvent rendre compte des interactions propres aux conflits de voisinage (1).

Par ailleurs, nous avons laissé au hasard du recrutement la question de l'habitat, dans la mesure où cette étude ne mettait pas directement en question l'isolation acoustique.

Au terme de l'enquête, nous pouvons dire que les modalités de recrutement ont sans doute influencé l'échantillon. Ainsi, la majorité des musiciens rencontrés joue du piano ; du point de vue de l'habitat, un seul interviewé habite en HLM, la plupart vivent dans des logements parisiens de la fin du siècle dernier ou du début du siècle et quelques-uns dans des immeubles récents...

(1) A cet égard, nous nous référons à la perspective goffmanienne, ainsi explicitée dans "La mise en scène de la vie quotidienne", tome II, page 20:
"Il devient de plus en plus clair que la différence entre gens frustres et gens cultivés, quant à leur compétence pour les rapports interactifs, est faible, comparée aux ressemblances, si fatale que puisse être l'issue de cette différence".

Cependant, malgré la singularité des situations, l'hypothèse de l'existence d'homologies (évolution des conflits, rapport avec les voisins, jugements sur la production sonore...) autorisait ces méthodes. Globalement, l'analyse du corpus envisagée selon les quatre objectifs précisés en introduction confirme la possibilité de considérer indistinctement cette population.

Pourtant, pour faciliter l'analyse et l'exposé, a posteriori, c'est-à-dire après le dépouillement des entretiens et une première analyse, Il nous est apparu oppurtun de les discriminer et de les regrouper en référence à des situations typiques. En effet, les problèmes sonores des interviewés ne révèlent pas toujours la même dimension et ne mettent pas toujours en jeu les mêmes intérêts : par exemple, un pianiste concertiste qui se sait voué aux déménagements, un faiseur de bruit qui écoute sa chaîne HI-FI à un bon niveau, et le gérant d'une boutique qui risque d'être fermée à cause du bruit, ne sont pas soumis aux mêmes enjeux.

C'est pour respecter certaines tendances propres à différents groupes d'intérêts, pour nuancer par conséquent l'analyse globale, que nous avons empiriquement distingué trois populations :

. Les faiseurs de bruit ordinaires : en conflit avec le voisinage à cause des bruits ordinaires de la vie quotidienne comme l'écoute de la chaîne HI-FI, les bruits de pas, les jeux et les sauts des enfants, les aboiements, les fêtes et les bruits domestiques divers.

. Les musiciens : amateurs ou professionnels, ils consacrent du temps à la pratique musicale.

. Les professionnels : ils ont investi des sommes significatives dans l'achat d'un fond de commerce.

Certains cas de figure, mixtes par rapport à la classification adoptée, ont été rattachés à l'une ou l'autre de ces populations en fonction des intérêts dominants de l'interviewé. Ainsi, un informaticien qui aimait la musique rock et pratiquait de temps à autre la guitare, a été considéré comme faiseur de bruit ordinaire. Il rêvait de pouvoir jouer n'importe quand mais ne manifestait ni le besoin ni la volonté de pratiquer que nous avons rencontrés chez les musiciens.

De même, il était difficile de considérer une couturière travaillant à domicile comme "professionnel", parce que les multiples bruits de la vie familiale avaient été successivement incriminés avant la focalisation de la plaignante sur le bruit de la machine à coudre. De plus cette femme pour laquelle la couture était une activité vitale (mari au chômage), ne se percevait pas pour autant comme une professionnelle ayant pignon sur rue.
Si nous recoupons cette catégorisation empirique avec la typologie plus formelle établie, nous remarquons, à titre indicatif, que les fauteurs de bruit appartiennent essentiellement à la population des professionnels, tandis que la plupart des faiseurs de bruit désireux de prévenir la réclamation sont musiciens. Quant aux fauteurs de bruit potentiels, on les trouve plutôt parmi les faiseurs de bruit ordinaires.

Nous avons établi la liste des entretiens (1) en tenant compte de ces trois populations. Pour personnaliser les interviews et en donner la tonalité, à l'instar de ce qui avait été effectué à propos des lettres des plaignants, nous leur avons attribué un titre. Nous avons bien sûr précisé la nature des bruits en cause et, à titre informatif, le sexe, l'âge, la profession de l'interviewé. Enfin, nous avons signalé le nombre de personnes vivant dans le logement.

METHODE

En l'absence de critères et de méthodes pour comprendre les attitudes des faiseurs de bruit, nous avons fait l'hypothèse que la forme de la plainte ou l'absence de plainte pouvait influencer et non déterminer la position du faiseur de bruit par rapport au trouble de voisinage qu'il redoute et subit déjà.
Cela étant, pour organiser le repérage de cette population, nous avons eu recours à une typologie officielle et formelle. Par ailleurs, pour ananlyser et commenter un corpus diversifié, il nous a semblé pertinent de regrouper des situations comparables (catégorisation empirique).

(1) Cf. Annexe 2.

Les résultats seront présentés selon deux points de vue qui ne se recoupent pas même s'ils peuvent parfois manifester une certaine redondance. Dans une première partie nous analyserons classiquement les entretiens, eu égard aux objectifs proposés en introduction, et nous examinerons successivement :

1. La production sonore
2. L'espace sonore
3. La sociabilité
4. La question des normes.

Dans une seconde partie nous établirons une typologie des faiseurs de bruit ou plus précisément des figures des faiseurs de bruit, qui reprendront les éléments de l'analyse précédente dans la perspective de chacune des figures.

Dans les deux parties - analyse et typologie - nous nuancerons notre propos s'il y a lieu, en fonction des trois populations que nous avons distinguées (faiseurs de bruit ordinaires, musiciens, professionnels).

PREMIERE PARTIE
ANALYSE

I - LA PRODUCTION SONORE

Les faiseurs de bruit que nous avons rencontrés ont eu l'occasion de s'interroger sur le ou les bruits dont leurs voisins les accusaient. Leur réflexion ou nos questions les ont amenés à comparer, analyser, critiquer, défendre leur production sonore.

Nous examinerons le discours des faiseurs de bruit relatif à cette production sonore saisie d'interdit par la plainte, en essayant de comprendre quelle était leur position plus ou moins consciente avant l'intervention des voisins. Innocence apparente ou authentique, provocation, défi, inquiétude ? Il s'agit ici d'être attentif à la genèse de l'auto-perception des faiseurs de bruit. Est-elle nécessairement médiatisée (intervention d'autrui), ou bien acquise (clichés, représentations classiques du bruit) ,mais incertaine, ignorée, ou refoulée en ce qui les concerne?

A la suite de cette analyse, nous nous interrogerons sur les conceptions du bruit qui soutiennent, justifient implicitement aux yeux des faiseurs de bruit leurs actions sonores, objets de récrimination.

Sont-elles envisagées dans la réciprocité,ou affirmées à titre individuel? Pour certains ne sont-elles que défensives, c'est-à-dire échafaudées en réponse à la plainte ?

I.1. BRUIT PRODUIT ET INTERDIT

I.1.1. Tendances paranoïdes

Tous les interviewés manifestent une certaine vulnérabilité dans la mesure où ils craignent les réactions du voisin, réclamation, plainte, voire expulsion, interdiction temporaire ou définitive d'activité pour les professionnels.

La tranquillité résidentielle qui suppose l'intégration dans l'unité de voisinage est par conséquent remise en question, et même ceux qui bénéficient de la tolérance ou de l'impatience contenue du voisinage savent bien que le fragile équilibre relationnel risque de s'écrouler. Un joueur de saxo amateur déclare : *"Bon, aujourd'hui ça va, peut-être que demain il va y a voir une plainte. Ce qui est sûr, c'est que ce n'est pas garanti"*. (FBM9).

Ainsi, enjeux résidentiels ou professionnels frappent d'interdit la production sonore et favorisent par conséquent les tendances paranoïdes. D'ailleurs, d'un point de vue plus archaïque, la situation de faiseur de bruit repéré par le voisinage met en jeu des mécanismes de type paranoïaque , selon lesquels ,schématiquement ce qui de soi avait été expulsé vers l'extérieur parce que considéré comme dangereux et insupportable peut se retourner contre soi. Si le faiseur de bruit ne tombe pas comme le plaignant dans la maladie de la persécution, il peut toutefois se sentir menacé de l'extérieur, et la plainte le ramène d'une certaine manière à lui-même, c'est-à-dire à ses propres bruits, déclencheurs d'une situation doublement anxiogène : pour le plaignant et pour lui-même.

Les tendances paranoïdes se manifestent sous la forme d'une inquiétude, symétrique d'ailleurs à celle du plaignant. Ce dernier redoute l'irruption du bruit, et, parallèlement, le faiseur de bruit se sent guetté, épié, et ce, d'autant que le voisin est silencieux. Le calme ambigü de l'environnement nourrit la crainte. A cet égard, nombre de musiciens amateurs ou professionnels rêvent de connaître l'emploi du temps de leurs voisins, à leur insu bien évidemment.

L'espionnage auditif virtuel a pour effet de censurer et modifier le geste, l'acte sonore, dans sa progression "naturelle". Marcher plus doucement, ne pas tirer la chasse d'eau après 22 heures, baisser le volume de la chaîne, interrompre le jeu musical ou mettre les clients dehors. Faiseurs de bruit ordinaires, musiciens, ou professionnels sont contraints d'adapter leur comportement et leurs émissions sonores à la situation de plainte.

Mais, au-delà des contraintes, le contrôle de la production sonore apparaît difficile, parfois douloureux, souvent subtil ; notamment

lorsqu'il s'agit des bruits de la vie quotidienne qui relèvent de la gestualité la plus élémentaire , comme marcher, parler, chanter. Toutefois, les bruits médiatisés, a priori maîtrisables (ainsi il suffit de tourner le bouton de la chaîne pour en réduire l'intensité), exige également l'adoption même momentanée d'une autre manière d'être dans et par le son.

Le réveil des tendances paranoïdes à l'occasion d'une plainte relative au bruit tient donc à la remise en question de la production sonore susceptible de créer du danger ; production qui exprime pourtant une "identité sonore" et, plus globalement, une image de soi sonore.

I.1.2. Identité en question

La notion d'identité sonore permet d'appréhender les difficultés des faiseurs de bruit obligés de modifier leurs habitudes sonores, de changer ce qui d'une certaine manière leur "colle à la peau". L'identité sonore définie comme "la délimitation subjective des phénomènes sonores appartenant en propre à un individu, et au travers desquels il se reconnaît , par lesquels il s'identifie" (1) constitue le noyau sonore, la base sonore individuelle et déjà socialisée par l'histoire familiale qui marque la production sonore.

On peut concevoir les variations individuelles (et , d'un point de vue plus large, groupales) de l'identité sonore, et plus particulièrement du "bruissement" et du niveau sonore, composantes essentielles de cette identité. En effet, individu ou groupe occupe l'espace sonore à sa façon et se singularise par ce que E. LECOURT appelle le "bruissement" (2).

A titre d'exemple, nous citerons deux fragments d'interviews dans lesquels la production sonore décrite, racontée comme fatale, semble appartenir à une identité sonore qu'on pourrait qualifier de primaire.

Une femme insiste sur l'aspect irrépressible de ses sifflements : *"Le sifflet, je ne sais pas si je fais ça le matin (...). Je peux être fatiguée, je siffle. Je peux être en forme je siffle. Je suis perdue*

(1) E. LECOURT, "Le sonore et les limites du soi", Bulletin de Psychologie N° 360 p. 578.

(2) E. LECOURT, Communication dans le cadre d'une journée d'étude nationale sur "les faiseurs de bruit", 9 juin 1989, Cf. cassette (2 x 30') CRESSON.

un peu dans l'espace, je me mets à siffler, mais à d'autres moments ça va très bien pour moi, je siffle aussi. Je siffle en sortant du bureau. Ca a un côté, un côté de respirer...". (FBO5).

Une mère de famille nombreuse ayant la chance d'occuper un appartement sans voisins du dessous, donne un aperçu du niveau sonore familial : *"... On se couche vers minuit, on est nombreux. J'ai un mari qui est sourd d'une oreille, donc il parle fort, il crie facilement(...). Quand on a des amis qui viennent à la maison ils partent en titubant dans l'escalier ; il y a beaucoup d'allées et venues. Ca parle haut et fort (...). Il y a beaucoup de musique dans la maison, les gens parlent fort et chantent facilement, les portes qui claquent ...".* (FBO6).

Dans le prolongement de cette notion d'identité sonore, nous pouvons nous demander si certains n'ont pas besoin plus que d'autres d'un volume sonore enveloppant ou stimulant. La volupté recherchée dans l'écoute de la musique à un niveau élevé illustre ce besoin qu'ont exprimé les plus jeunes des faiseurs de bruit rencontrés. Ce qui laisse entrevoir l'évolution de l'écoute que la technologie a introduite.

Dans la production sonore, c'est bien un certain rapport au son qui est actualisé, à la fois individuel et culturel, et normalement appréhendé dans ses limites par rapport à l'environnement sonore global. Dans le cas d'une production sonore excessive, nous pouvons supposer que ces limites par rapport à l'environnement de référence sont oubliées dans l'immédiateté de l'action sonore. Le subjectif l'emporte et le son investit dans ce cas tout l'espace.

Le problème se situe bien au niveau de la difficile objectivation du son, toujours dedans et dehors, dans lequel on risque de plonger. D'où cette curiosité inquiète de nombreux faiseurs de bruit à l'égard de leurs bruits, ou plus précisément de leur capacité à faire du bruit. L'interrogation vise leur identité sonore dont ils semblent découvrir avec étonnement qu'elle porte, qu'elle a du pouvoir.

Le dédoublement impossible auquel certains aspirent, manifeste l'incapacité à objectiver leur production sonore, à l'abandonner en tant

qu'expression pour la livrer aux codes culturels existants dont les oreilles voisines, étrangères et ennemies se font les porte-paroles. Ils bredouillent, bégayent en imaginant des scénarios insatisfaisants dans lesquels ils pourraient être eux-même et l'autre en même temps.

"... Est-ce qu'il m'entend vraiment ? Est-ce qu'il m'entend beaucoup? (...). Peut-être qu'il est particulièrement sensible. Moi, je n'ai pas pu aller, être là-bas et faire l'expérience d'aller vérifier chez lui comment c'est...". (FBM1). Ainsi s'exprime un pianiste professionnel vivant dans l'un des rares immeubles parisiens conçus pour la pratique musicale, qui ne comprend pas pourquoi, alors que l'immeuble est "prévu pour ça", il dérange son voisin compositeur.

De même, un jeune guitariste amateur en conflit avec ses voisins du dessus rêve de connaître le bruit qu'il fait : *". J'ai voulu aller voir chez eux ce que cela faisait. Je voudrais toujours entendre le bruit que je fais moi. Je suis toujours persuadé que je ne fais pas tellement de bruit et je voudrais m'en assurer par moi-même. Je voudrais connaître les voisins du dessous, pardon du dessus, pour leur demander de faire du bruit pour que je puisse me rendre compte du bruit qu'ils font (...) je l'aurais bien proposé (aux voisins du dessous) vraiment là, tel que c'était, je n'étais pas prêt à aller chez eux. J'étais prêt surtout à les éviter. Mais c'est l'expérience que j'aurais bien voulu faire...".* (FBO11).

Un tel questionnement semble être en relation avec une demande de reconnaissance qui se trouve contrariée. On pourrait opposer aux imbroglios précédents l'argumentation d'une chanteuse professionnelle qui admettait que les voisins vivant deux pavillons plus loin, "même s'ils étaient maniaques", l'entendaient quand même, et ce, malgré l'insonorisation de la pièce où elle travaillait. Aujourd'hui, en maison indépendante dans la banlieue parisienne, elle évoque avec humour les vocalises des voisins inconnus des logements précédents et s'amuse de l'imitation des enfants du voisinage.

C'est pourquoi la vulnérabilité des faiseurs de bruit et le développement des tendances paranoïdes sont à envisager plus globalement, en fonction de leur identité plus ou moins cohérente et

stable. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question à propos de la sociabilité des faiseurs de bruit dont certaines manifestations peuvent traduire des manques ou incertitudes identitaires. Mais avant de poursuivre, nous voudrions établir une distinction entre l'identité sonore et ce que nous appellerons l'image de soi sonore pour insister sur la dimension éminemment sociale de la production sonore dans les rapports de voisinage.

La "présentation de soi" pour reprendre les termes de GOFFMAN passe par le faire entendre. Certains aiment à se montrer, d'autres non, certains se donnent à entendre, d'autres non. Tous les faiseurs de bruit ne sont pas exhibitionnistes. Mais dans le cadre de cette étude, tous savent ou apprennent à leurs dépens qu'ils font trop de bruit. Se présenter, c'est révéler quelque chose de soi-même et c'est aussi représenter ce qui culturellement, socialement, est valorisé ou non.

Bien souvent, les faiseurs de bruit se trouvent confrontés à quelques distorsions entre l'image de soi sonore projetée et celle renvoyée par autrui. Ainsi, le courage du bricolage du dimanche, la culture musicale du pianiste, ou la bonne action de celui qui a adopté un chien aboyeur de la SPA ne sont pas reconnus comme tel.
La distinction qu'établit J.F. AUGOYARD dans "La production de l'environnement sonore" (1) entre le "son vécu inévitablement interprété ou déformé, et le son représenté selon une interprétation moyenne se référant aux codes collectifs et qui s'exprime volontiers par des jugements de valeur et des assertions à caractère général" permet de mieux saisir ces décalages.

Avant de poursuivre, il convient de préciser que les problèmes d'identification sonore que nous avons soulevés à propos des faiseurs de bruit concernent plutôt, parmi ceux-ci, les faiseurs de bruits ordinaires ou musiciens, beaucoup moins les professionnels. Pour ces derniers l'enjeu des problèmes sonores est économique avant tout ; on peut cependant penser que les réclamations touchent à ce qu'ils ont choisi de représenter, en tout cas ce qu'ils se doivent de défendre: une fonction, un métier.

(1) Op. Cit.

I.1.3. MODALITES DE LA PRODUCTION SONORE INTERDITE

Nous venons de voir que réduire le niveau de bruit est contraignant. De même, et tout particulièrement pour les musiciens, il est frustrant d'arrêter une activité bruyante en fonction des horaires à respecter. Nous remarquons que nombre de faiseurs de bruit ordinaires et musiciens se déclarent "gênés de gêner". Ce qui les inciterait, semble-t-il, à plus de discrétion sonore. Cette attitude à tendance altruiste s'observe plutôt chez les mères de famille qui se sentent responsables du bruit de leurs enfants, et chez les musiciens, plus conscients que les autres du niveau sonore et des aspect répétitifs et peu agréables qu'ils imposent à leurs voisins.

Sans doute les conceptions du bruit implicitement défendues et investies dans la production sonore, conceptions que nous examinerons un peu plus loin, favorisent plus ou moins cette culpabilité qui place les faiseurs de bruit dans la perspective de la réparation.

Toutefois, cette expression de gêne est ambiguë car elle traduit aussi la difficulté d'adaptation à la gêne de l'autre. Etre"gêné de gêner"induit le contrôle, et ceci perturbe tout particulièrement les musiciens qui tentent de pratiquer la double écoute : la leur et celle d'autrui. Ce qui revient à faire taire leur propre écoute.

"... Et quand vous savez que vous gênez, vous ne pouvez plus travailler, c'est très désagréable. Ca vous bloque complètement...". (FBM1).

Il faut toutefois ajouter que l'embarras des faiseurs de bruit à l'égard de leurs voisins peut très bien n'être que temporaire et dépend du rapport avec le plaignant, la dynamique de la plainte jouant sur les modalités de la production sonore.

Pour les professionnels, la question de la modification de la production sonore-objet de récrimination est un peu différente dans la mesure où ils ne peuvent agir directement sur le niveau de bruit. Le formalisme, c'est-à-dire la référence aux normes techniques et juridiques l'emporte:

"... il y a le problème du bruit par la discothèque elle-même, soit disant, au niveau sonore, les mesures ont été prises, elles ne dépassent pas en général la tolérance autorisée...". (FBP7).

I.2. CONSCIENCE DE LA PRODUCTION SONORE

I.2.1. Les faiseurs de bruit s'estiment-ils bruyants ou non ?

La question ainsi formulée privilégie l'une des composantes du bruit: l'intensité. Partielle, elle permet cependant de s'interroger sur l'auto-perception des faiseurs de bruit dans leur rapport à l'environnement. Finalement, pensent-ils que les voisins sont de bonne foi lorsqu'ils disent les entendre ?

Les interviewés ont souvent analysé spontanément leur production sonore, et par conséquent cette question fut rarement posée en ces termes au cours de l'entretien. Mais, dans un cas comme dans l'autre, nous remarquons que, si pour la plupart, les faiseurs de bruit s'estiment bruyants, cette appréciation se trouve nuancée, discutée ou infirmée un peu plus loin.

Il est des cas où l'activité est indiscutablement sonore. "J'ai un métier qui s'entend", "je suis sonore", déclarent les musiciens. Mais de telles expressions sont rarement univoques. Un tel réfutera l'association bruit-musique, tel autre soutiendra que son activité est légitime, ce qui signifie qu'il a le droit dans une certaine mesure de déranger son voisinage. Enfin, d'autres insisteront sur les répétitions ou l'apprentissage exaspérant, laissant de côté la question du niveau sonore.

Les musiciens reconnaîssent plus volontiers que les professionnels être bruyants. Cela tient certainement au fait que les musiciens conçoivent leur activité comme un prolongement, une expression d'eux-mêmes qui les engage et dont ils se sentent responsables. Tandis que l'activité professionnelle bruyante échappe d'une certaine manière au gérant ou au propriétaire d'un fond de commerce. Ces derniers ne s'estiment pas directement en cause, répondant aux exigences d'une fabrication (boulangerie, biscuiterie) ou du public (discothèque, vente d'instruments de musique). Ils attribuent les réclamations à un voisinage peu tolérant.

Quant aux faiseurs de bruit ordinaires, ils sont prêts à se reconnaître bruyants, mais précisent que telle activité sonore est événementielle (fête) ou que tel bruit est provisoire (éducation du chien) ou régulier, mais limité (le chant sous la douche,etc...).
A l'exception d'une mère de famille nombreuse citée plus haut, qui estime que sa famille est très bruyante, tous les autres faiseurs de bruit relativisent l'impact de leur production sonore.

I.2.2. Prise de conscience du bruit : conditions d'émergence

Les conditions favorables à la prise de conscience du bruit excessif conjuguent l'histoire du faiseur de bruit et les éléments contextuels. A part quelques interviewés au passé déjà chargé de faiseurs de bruit, les autres font référence à leurs expériences résidentielles précédentes qui ne laissaient guère présager les troubles actuels. Ceux-ci relèvent, disent-ils, d'une isolation acoustique moins performante, du passage à la vie urbaine ou au contraire du centre-ville à la banlieue tranquille. Dans tous les cas, ils mettent en cause le voisinage ou plus exactement les voisins sédentaires, retraités, déprimés, vivant différemment....
Mais l'évolution ou le changement contextuel n'expliquent pas toujours la plainte. Une modification du rythme de vie ou des habitudes peut éveiller les oreilles voisines ; adopter un chien, donner une fête, commencer une activité musicale, déplacer les haut-parleurs etc...

Cela étant, nous pouvons noter une corrélation entre les craintes éventuelles plus ou moins conscientes des faiseurs de bruit et la nature des activités sonores. Tous les musiciens connaissent les histoires de bruit de leurs collègues et amis, et ne pas avoir d'ennuis avec l'entourage tient du miracle, parfois d'une très bonne insonorisation entre appartements.
Un professeur de piano, concertiste, raconte l'anecdote suivante: *"on a habité un immeuble à Chambéry qui était absolument parfait, on pouvait travailler tant qu'on voulait, la deuxième année on a su qu'il y avait*

un autre professeur de piano, deux étages en-dessous. J'avais demandé gentiment aux voisins pour savoir si on ne les dérangeait pas, ils m'ont dit : ah bon ! vous faites de la musique ?...". **(FBM2).**

Les musiciens amateurs moins avertis que les professionnels des risques encourus en habitat collectif - tout du moins au début - sont parfois surpris de découvrir qu'on les entend. *"... il n'y a pas eu de problèmes et puis un jour, c'est quelqu'un deux étages en-dessous, qui en fait était très sympathique, mais c'était un étudiant et il ne pouvait pas travailler, ce qui prouve que les gens juste en-dessous en fait ce devait être insupportable ...".* **(FBM9-saxophoniste amateur).**

Les amateurs se montrent plus vulnérables que les autres dans la mesure où, n'ayant guère de distance par rapport à leur passion musicale, ils aimeraient qu'elle soit partagée, tolérée.

Parmi les bruits ordinaires, l'écoute de la musique apparaît indissociable d'une forte intensité chez les plus jeunes, et on peut supposer qu'elle n'est pas tout à fait innocente : *"... le soir j'aime bien rentrer, écouter une bonne cassette, fort, mais ce n'est pas possible...."* **(FBO1-Jeune danseuse qui cohabite avec une jeune comédienne).**

H. TORGUE voit dans ce besoin récent d'intensité "un acte de création et d'identification jusqu'à l'excès" (1).

Quant aux bruits des enfants, les parents ne s'en préoccupent pas vraiment quand ils l'estiment normal, "dans les limites de la vie" pour reprendre l'expression d'une mère famille, et ils reçoivent avec peu d'aménité la réclamation des voisins. Conscients que leurs enfants peuvent gêner, ils revendiquent donc la normalité des bruits de jeux, de courses, de sauts..., qu'ils se déclarent d'ailleurs impuissants à contrôler.

A l'égard des autres bruits ordinaires, l'échantillon est insuffisamment représentatif, et de toute façon ces corrélations sont formulées à titre indicatif.

(1) H. TORGUE, "L'oreille active", ESU, 1985 page 44.

Avant de conclure cette partie consacrée à la conscience de la production sonore, nous noterons à propos de la population des professionnels que seuls, ceux qui gèrent une activité bruyante ont conscience du problème-bruit qu'ils vont essayer de mettre entre parenthèses en effectuant des travaux et/ou en se prémunissant au niveau juridique par la signature d'un bail solide.

Mais chez la plupart des professionnels, qu'il s'agisse d'activités bruyantes par nature ou indirectement, la prise de conscience de la production sonore se trouve imbriquée dans un réseau d'intérêts et se heurte à une incompréhension : comment se fait-il que le bruit puisse faire tant de bruit ? Il y a une disproportion aux yeux des professionnels entre tout ce qui est en jeu et le bruit, annexe, abstrait. L'attitude et la stratégie défensives l'emportent sur la perception du bruit dans son rapport à l'environnement immédiat.

"... J'ai quand même ma profession, je me suis mouillé en achetant un magasin, j'avais pas tellement d'argent (...). Bon maintenant j'ai trois employés plus moi quatre, je peux pas dire du jour au lendemain je vais arrêter (...). Maintenant je suis totalement incapable d'arrêter parce que j'ai des encours, des traites, des machins, des remboursements...".
(FBP5).

===> Ainsi, conscience et prise de conscience du bruit sont à envisager dans une configuration complexe d'éléments de différents niveaux.

Nous avons essayé de retrouver la généalogie d'une perception de la production sonore, marquée au moment de l'interview par le jugement du voisinage. D'où la difficulté de remonter à cette perception première.

I.3. CONCEPTIONS DE LA PRODUCTION SONORE

Les faiseurs de bruit expriment au travers des entretiens une conception qui soutient et guide en quelque sorte leur action sonore. Cette conception n'est pas monolithique, elle présente des nuances, parfois même des contradictions, mais on peut dire qu'elle se rattache globalement à l'un des trois thèmes que "La production de l'environnement sonore" (1) proposait pour typifier l'attitude de l'acteur sonore ordinaire.

- La production sonore en soi ,
- La production sonore codifiée, référée aux normes ,
- La production sonore comme gêne.

Les positions implicites que les faiseurs de bruit défendent seront d'une part affinées et d'autre part systématisées en seconde partie, au cours de l'élaboration des figures du faiseur de bruit.
Ici, nous présenterons donc ces trois positions fondamentales et en suggérerons les tendances essentielles, sans entrer dans le détail des figures.

I.3.1. Production sonore en soi

Un certain nombre de faiseurs de bruit apprécient, aiment leur production sonore qu'ils estiment vivante et riche.
Ils s'investissent en quelque sorte dans leur monde sonore et ils excluent l'idée de produire du bruit, tout en reconnaissant cependant la lassitude de leurs voisins qui doivent subir les heures de répétition pianistique ou les fortes intensités de la chaîne HI-FI.
Il semble bien, en effet, que ce soit les musiciens amateurs ou professionnels, ou encore ceux qui se plaisent à écouter de la musique à des niveaux élevés ,qui développent cette conception du bruit ou plutôt du son.
Ils cherchent à créer une enveloppe, une sphère dans laquelle ils sont momentanément isolés du monde extérieur.

(1) voir pages 110 à 129.

Quête du plaisir, sentiment de liberté, émotion et douleur dans l'expression narcissique de soi-même, ou encore plaisir et professionnalisme dans le jeu musical, explicitent cette attitude qui relève de l'affect.
Ces faiseurs de bruit sont prêts à quelques concessions pour préserver les désirs sonores auxquels ils ne peuvent renoncer.

I.3.2. La production sonore codifiée

Certains faiseurs de bruit revendiquent la conformité aux normes, qu'elles soient sociales, juridiques ou techniques. Bruit familial, des enfants, ou bruit épisodique d'une fête (normes sociales), bruit professionnel (normes juridiques), telles sont les catégories de bruits qui, au cours de l'enquête, ont été rattachées explicitement aux normes.
Le bruit n'est plus ici expression mais représentations au nom desquelles les voisins se doivent de manifester leur tolérance, puisque les faiseurs de bruit, défendant une telle conception de leur production sonore ,sous-entendent qu'à la place du voisin ,eux se montreraient plus compréhensifs.
La référence aux normes est toujours réactive : elle répond à la réclamation et s'y adapte.
La production sonore peut également mettre en jeu les codes culturels. Ainsi, certaines musiques ou habitudes sonores sont parfois valorisées au détriment d'autres formes sonores.

I.3.3. La production sonore comme gêne

Dans cette perspective, le faiseur de bruit soucieux, voire paranoïaque, estime que sa production sonore est perturbatrice et il cherche par conséquent à la limiter,à la contrôler,ou encore à en empêcher la propagation.

I.4. RAPPORT PERCEPTION SONORE - PRODUCTION SONORE

La production sonore excessive ne prémunit pas contre la sensibilité au bruit comme on pourrait le penser a priori. En d'autres termes, faire du bruit n'empêche pas de juger excessif ou gênant certains bruits.

Au niveau du discours, nous observons une dichotomie entre l'action et la perception sonores. Toutefois, ce qui est perçu, estimé gênant ou non, peut constituer une référence, et, par un processus de feed-back sonore, permettre aux faiseurs de bruit d'évaluer les effets hypothétiques de leur production sonore, dans le meilleur des cas de la modifier.

Cette partie de l'analyse consacrée au rapport production-perception ne concerne pas la catégorie des professionnels, dans la mesure où leur production sonore leur est d'une certaine manière étrangère et devient très vite objet d'argumentation et de représentation.

I.4.1. Dichotomie production-perception

La succession des thèmes prévue dans le guide d'entretien laisserait supposer que la dichotomie observée est artificielle. Pourtant, ce sont les termes mêmes des interviewés qui établissent la distinction entre les deux, et ce, tant au niveau du vécu sonore qu'à celui des représentations.

- Vécu sonore : l'entretien focalisé sur la production sonore permettait à l'interviewé d'abandonner le discours de la représentation et d'envisager le son comme geste, comme action, comme prolongement de soi. Parallèlement à ce discours subjectif sur leur production sonore, ils peuvent constater que certains bruits les font sursauter, que d'autres sont désagréables.... A ce niveau donc, deux vécus coexistent : celui de l'action sonore, celui de la perception sonore. Les entretiens sur écoute réactivée, méthode que le CRESSON a mise au point il y a plusieurs années et testée de manière systématique

à l'occasion de l'étude sur "La production de l'environnement sonore" (1), ces entretiens sont riches d'enseignement sur le rapport entre production et perception sonores.

La méthode consiste à enregistrer, selon les objets d'étude, les sons de la vie quotidienne ou des espaces publics ou encore des chantiers..., et à composer une bande sonore locale (environnement sonore de l'interviewé) et générale pouvant servir de référent.

Les interviewés, à l'écoute de cette bande sonore, réagissent simultanément en tant qu'auditeurs et acteurs potentiels. L'écoute à la fois immédiate et distanciée, évite l'écueil du discours stéréotypé sur le bruit et favorise, sinon une prise de conscience, tout au moins un questionnement fructueux sur la production personnelle et ses effets.

J.F. AUGOYARD souligne "l'écart entre la bande son et les propres actions sonores... des gens disent, est-ce que je fais vraiment tant de bruit le matin ? (...) un second écart entre l'action personnelle et l'action d'autrui (...) troisième écart : entre l'action personnelle et la perception de cette action "(2).

Au cours des entretiens, le hiatus entre production et perception est parfois explicité "... *Ce qui est curieux, c'est qu'à la fois, moi, mon sifflet ne me gêne pas, mais dès que j'entends quelqu'un siffler, je trouve que c'est très rare qu'on siffle bien. C'est curieux comme position : de faire du bruit et de ne pas apprécier les gens bruyants. Je crois que je suis quelqu'un de bruyant...*" (FB05).

- Représentations sonores : les faiseurs de bruit adoptent un discours convenu sur l'environnement sonore, reprenant les stéréotypes contrastés comme bruit/calme, désagréable/agréable, gênant/non gênant. Les interviewés des centres villes se plaindront des voitures, des klaxons, développant une argumentation toute faite sur la gêne évidente de telles nuisances.

(1) Op. cit.

(2) J.F. AUGOYARD, Communication dans le cadre d'une journée d'étude nationale sur "Les faiseurs de bruit", 9 juin 1989, Cf. cassette (2 x 30') CRESSON.

A l'égard du bruit en provenance des logements voisins, les faiseurs de bruit ne s'attardent pas sur les bruits entendus et gênants. Il est vrai que, parmi notre population, aucun ne subit les bruits de l'environnement ou du voisinage comme un dommage ; ce qui explique sans doute pourquoi le point de vue objectif est en fait paradoxalement celui de la gêne. En effet, la gêne ici n'exprime pas le dommage, mais réfère à la norme et trouve ses points d'ancrage dans le discours que tout un chacun, et l'enquêteur entre autres, est supposé entendre à propos du bruit (1).

Et, lorsque les faiseurs de bruit cherchent à évaluer leur production sonore et comparent la gêne subie à la gêne hypothétiquement provoquée, dans cette perspective, ils ne font que projeter sur leur production sonore un point de vue normatif. En toute bonne foi, certains plaideront coupables, mais peuvent-ils vraiment appréhender leur production sonore comme gênante ?

Là encore, production et perception ne se rejoignent pas tout à fait. Ce sont les représentations sociales du bruit qui les font coexister, la gêne étant le dénominateur commun.

Ceci est confirmé par la gestion symbolique des rapports de voisinage que mènent les faiseurs de bruit. Elle s'organise, en effet, autour de la notion de gêne, véritable facteur d'échange, la gêne de l'un pouvant répondre à la gêne de l'autre.

Nous pouvons repérer trois tendances gestionnaires :

. Compensation symbolique : le bruit produit est dans ce cas valorisé au détriment du bruit en provenance des logements voisins : la musique contre les cris, ou les aboiements du jeune chien contre le bruit des enfants...

(1) . Voir les études de D. AUBREE sur la gêne et particulièrement "Le bruit : objet technique ou représentations sociales", C.S.T.B., 1987.

. Voir également l'étude "De la socialisation de l'environnement sonore. Nuisances multiples ou multiplicité des discours", J.L. YGNACE, INRETS, 1985.
Au terme d'une analyse des discours sur le bruit, il conclut : "le discours, spontané ou induit sur le bruit se livre sous des formes socialisées diverses dont la genèse n'est pas reliée à des situations d'expositions acoustiques multiples et ou hiérarchisées en termes de décibels, de jour ou de nuit.
La "socialisation" du bruit n'est pas la mise en forme d'une sorte de bilan sonore individualisé, mais plutôt la prise en compte socialement différenciée de certains repères sonores : la circulation, les bruits de voisinage,de la rue etc..."

Un pianiste amateur que le voisin du dessous a "terrorisé" pendant trois ans commente ainsi le bruit subi : *"... certains bruits sont très gênants, pénibles, les cris d'enfants, les pleurs d'enfants... je vis avec mes voisins. Je vis à travers l'expression des enfants, le rythme de la vie biologique, des repas, du lever..."*. **(FBM10).**

. **Justice commutative : l'échange sonore inévitable entre logements voisins est jugé d'un point de vue égalitariste. Le bruit produit a le même statut que le bruit entendu. Mais le faiseur de bruit sous-entend dans ce cas que lui ne se plaint pas !.**

"... ma fille est montée une fois chez la voisine pour demander une explication ouverte, pour éviter l'intermédiaire épistolaire. Elle lui a fait objecter que du bruit, elle en faisait aussi. Ma fille a énuméré les divers bruits qu'elle entendait : la radio, la guitare électrique, la chaîne HI-FI, la machine à écrire, les divers bruits de tuyauterie...". **(FBM6).**

"... Si on compare à tout le bruit à côté ! il y a toujours du bruit le soir. Musique rock, la femme du second qui parle à son chien, qui parle fort au téléphone (...), des cris en bas, je ne sais pas d'où. Un qui part et claque la porte à 5 heures du matin ..." **(FBO12).**

. **Culpabilité : la conscience d'être sonore incite à la discrétion. Il vaut mieux subir la gêne dans le silence, voire l'abnégation que se plaindre.**

"... les voisins sourds au-dessus de chez nous, place V.H.,faisaient du bruit. Le soir surtout, à deux heures du matin, ils se levaient avec des talons, ils étaient insomniaques et justement cela me dérangeait, j'allais pas du tout réagir parce que je pensais bien que nous on était plus bruyants. J'ai fait une espèce de raisonnement, j'ai imaginé que c'était ma famille qui était là, dessus, et tout ce bruit..., j'ai compris qu'il fallait l'attribuer à des gens sympathiques, des gens amis...". **(FB06).**

===> **Ainsi, les discours sur le bruit entendu et le bruit produit relèvent de domaines distincts. Comme nous venons de le voir, la problématique de la gêne semble mieux adaptée à la perception qu'à l'action sonore, et ce n'est que par nécessité normative que les deux niveaux sont comparés.**

Quant au vécu sonore, production ou perception, bien que traversé de toute façon par du son représenté, figuré, il n'est jamais clairement explicité, et les deux aspects sont maintenus dans l'hétérogénéité.

Cependant, quelques anecdotes suggèrent une interaction entre production et perception sonores. Plus ou moins conscients, les processus d'interaction échappent sans doute au discours raisonné. C'est pourquoi ils sont difficilement repérables ; et c'est bien dans l'hypothèse de tels processus infraconscients que le CRESSON avait élaboré cette méthode d'investigation plus fine pour appréhender le vécu sonore : l'entretien sur écoute réactivée que nous avons présenté plus haut.

I.4.2. Interaction production sonore, perception sonore

Nous supposons que dans le cas de la production sonore excessive, la plainte joue en quelque sorte le rôle de l'entretien sur écoute réactivée. Si la perception sonore attentive des bruits d'autrui ne restitue pas l'identité sonore dans ce qu'elle a de singulier, elle sollicite une position acousmatique, une distance par rapport à l'environnement sonore et une volonté projective. Ainsi, certains faiseurs de bruit soucieux de contrôler leur production sonore, se prêtent au feed-back sonore.

"... J'étais en très bon terme avec mes voisins d'en-dessous, j'ai rencontré la dame dans l'ascenseur et je lui ai demandé si elle entendait (le saxophone de son fils). Elle m'a dit : "vous pensez que j'entends. Encore ça, bon, ma fille joue aussi de la flûte." Mais elle me dit : "le pire ce sont vos pieds". (...) Je ne suis pas du genre charentaises, je ne m'en rendais pas compte, parce que au-dessus de chez moi, ils ne doivent pas être là dans la journée. Mais ça m'est arrivé effectivement, comme c'est une chinoise ou une vietnamienne, elle a, elle, des mules en bois. Quand elle est dans sa salle de bain, à la limite, je l'entends prendre les objets quand elle passe d'un pied sur l'autre..." **(FB08).**

Un peu plus loin, cette mère de famille déclare avoir réalisé rétrospectivement qu'elle entendait la jeune voisine du dessous : *"... Et c'est sûr que quand sa fille jouait ses petits airs de pipeau, je les entendais..."* **(FB08).**

Ainsi, la perception sonore immédiate ne suffit pas à la prise de conscience du bruit produit. Les situations exceptionnelles ou marginales permettraient peut-être, dans certains cas, de les révéler. Toutefois, nous pouvons soupçonner l'existence de processus de rétroaction qui ne parviennent pas à la conscience claire et favorisent pourtant une régulation de la production sonore par rapport à l'environnement.
Nous pensons en particulier à la censure qu'exercent certainement nombre d'acteurs sonores ordinaires à l'égard des bruits de l'intimité - bruits corporels ou discussions, conversations jugées privées... -.
"... Alors là, on entend leurs conversations, on sait de quoi ils parlent... il m'est arrivé de suivre les débats autour d'une table des voisins d'en face. Je suis sûre qu'il y a des voisins qui entendent le bruit qu'on fait, qui entendent tout ce qu'on dit et qui ne s'en plaignent pas...". **(FB01).**

II - ESPACE SONORE

L'espace sonore du logement en déborde les strictes limites visuelles, murs,les portes.., et c'est bien là le problème des bruits de voisinage. L'espace de la vie ne correspond donc pas à la configuration spatiale mais bien à son prolongement vibratoire et acoustique.
Les plaignants se sentaient agressés par le bruit et subissaient en quelque sorte le rétrécissement de leur territoire. Qu'en est-il des faiseurs de bruit ? Comment se représentent-ils l'espace domestique ou professionnel par rapport à l'environnement ?
Les interviewés, que ce soit à la suite d'une réclamation ou par souci de prévention, connaîssent la fragilité des limites visuelles. Quels rapports établissent-ils entre dedans et dehors ? Comment l'espace est-il investi ? A quel titre ?
Avant de présenter les tendances observées, précisons que le rapport dedans-dehors ne reprend pas l'analyse précédente relative à la perception et à la production sonores. Il s'agit ici de la position que le faiseur de bruit attribue à son logement par rapport aux logements qui l'entourent, et non du vécu sonore qu'il était amené à expliciter au cours de l'entretien.

Nous examinerons tout d'abord les principales représentations du logement ou du local professionnel et les rapports dedans-dehors qui y sont associés. Après quoi nous nous interrogerons sur l'intérêt que les faiseurs de bruit portent aux questions acoustiques et à l'aménagement de l'espace qui en découle.

II.1. REPRESENTATION DE L'ESPACE

La classification proposée ci-après se situe dans le prolongement des conceptions du bruit examinées précédemment, mais de toute façon les typologies établies à la fin du rapport systématiseront les différentes rubriques.

II.1.1. Espace-cosy espace-liberté espace-refuge

Les faiseurs de bruit soucieux de préserver leur "quant à soi" considèrent le logement ou une partie de celui-ci comme leur domaine propre, bien délimité. L'espace constitue une enveloppe, un cocon, parfois un véritable refuge contre les agressions extérieures.
Les différents cas de figure rencontrés permettent d'envisager l'évolution du rapport dedans-dehors. Lorsque l'espace-cosy n'est pas trop remis en question par la plainte, le dehors est ignoré notamment dans le plaisir de l'écoute musicale. Une réclamation trop insistante peut favoriser au contraire le désir d'isolation ; dans ce cas l'espace cosy se construit contre le dehors, et les limites entre logements doivent être étanches. La dissymétrie dedans-dehors en faveur de l'intérieur du logement se retourne ; et se développe l'obsession du dehors perçu comme un danger.

Soucieuse de prévention, une femme ingénieur du son qui pratique le piano déclare : "... *mon but, c'est de ne pas déranger les voisins du dessus, les voisins du dessous, et que la musique ne se diffuse pas; que je puisse travailler là, tranquillement le soir, et la nuit si j'en ai envie, sans en plus gêner ma co-locataire...*". Et un peu plus loin à propos de la plainte qui a provoqué son déménagement : "... *je suis sûre que je devais faire du bruit de toute façon et gêner les gens, ça c'est évident. Ce qui fait que maintenant j'ai décidé de ne plus du tout être gênée par cela...*". (FBM8).

Un pianiste amateur déclare : "*je connaissais mes sources sonores, mes difficultés de la pratique pianistique et j'avais l'impression qu'on pouvait me reconnaître à travers telle répétition, qu'à partir d'une mélodie ou d'une thématique, les gens arrivent à dresser un portrait du pianiste haï. Maintenant si je devais refaire du piano, je ferais faire une insonorisation complète...*". (FBM10)

II.1.2. Espace illimité

Un grand logement peut favoriser la perte des limites et l'oubli du dehors. De surcroît, pour que la musique soit entendue d'une pièce à l'autre, il s'avère nécessaire de forcer le volume sonore de la chaîne ou de la radio.

"... Souvent il y a la télé qui marche (dans la chambre), l'autre télé qui marche dans la cuisine, des fois une radio qui fonctionne (dans le salon) et la radio de l'atelier...". Un peu plus loin au cours de l'entretien :

"... Quand je suis ici (salon) et que je n'entends pas la musique dans la cuisine, j'ai l'impression qu'on ne l'entend pas au-dessus et en-dessous..." (FBO2).

II.1.3. Espace familial

Espace du mouvement, des jeux, du dialogue ou des discussions. Plus ou moins grand, plus ou moins adéquat à la vie familiale, cet espace est pensé en fonction d'une normalité sociale, et le rapport dedans-dehors envisagé dans une réciprocité normative ; l'équation proposée étant : ils nous entendent mais s'ils avaient des enfants nous les entendrions aussi.

L'espace familial est subi, vécu comme une fatalité. *"...C'est un appartement qui se situe au second étage, donc forcément il y a les problèmes des gens du dessus et les problèmes des gens du dessous qui se plaignent du bruit qu'occasionnent les enfants."* (FBO7).

II.1.4. Espace de vie

Il suppose la possibilité de laisser libre cours à certaines fantaisies, mais, contrairement à l'espace-cosy, il n'est pas tourné vers l'intérieur. Espace moins narcissique, le rapport dedans-dehors y est celui d'une réciprocité sélective.

"... Avec les Arméniens c'est comme si j'étais leur fils... ils m'ont surnommé Caruso. Ah ! si vous n'étiez pas là cet immeuble serait triste à crever ! ...". **(FBO10).**

En contre-partie, ce chanteur supporte les discussions de ses voisins arméniens, *"qui refont le monde toute la journée". "J'ai décidé que ça ne me gênait pas..."* **déclare-t-il.**

II.1.5. Espace professionnel

Le bruit dû à l'activité s'inscrit dans une dissymétrie flagrante du rapport dedans-dehors. Les effets du bruit sont rarement appréciés objectivement même si paradoxalement le bruit devient objet de mesures à négocier avec le voisinage.

"... ce n'est quand même pas insupportable. Ce sont des bruits de la journée (...) on ne gêne personne ici parce qu'on a un étage de cave au-dessus. A part le sien (celui de la plaignante) qui est inclus dans l'ensemble de nos locaux. L'ensemble est pratiquement insonore... il y a quelques personnes qui ont rouspété par là aussi...". **(FBP3)**

Les situations se compliquent lorsque les espaces sont mixtes : nous avons rencontré des musiciens professionnels qui sont confrontés d'une part aux réclamations du voisinage et d'autre part aux critiques familiales.

"... Evidemment je suis sonore, mon métier... pour la personne qui vit avec un musicien, je peux vous assurer que c'est terrible . Ce n'est pas seulement un concert quotidien, c'est aussi du travail même si vous travaillez les oeuvres les plus sublimes, il y a aussi de la répétition..." **(FBM1).**

===> Ainsi, l'usage de l'espace domestique ou professionnel, l'investissement dont il est l'objet et l'enjeu dans le cas de l'exercice d'une activité en modulent la représentation au sein de l'habitat.

Nous ajouterons que le statut du logement ne modifie pas vraiment ces représentations. Les quelques propriétaires rencontrés parmi les faiseurs de bruit ordinaires et musiciens n'arguaient pas de leur titre de propriété pour justifier leur activité bruyante. Toutefois, la stabilité associée à ce statut d'occupation engendre peut-être plus d'inquiétude et le désir de conciliation.

II.2. L'ACOUSTIQUE DU LOGEMENT

Les faiseurs de bruit s'intéressent-ils à l'isolation phonique de leur logement ou des locaux professionnels ? Et pensent-ils pouvoir régler leurs problèmes en ayant recours à des travaux d'insonorisation ou à certains aménagements de l'espace ?
Plusieurs d'entre eux ont posé à l'enquêteur des questions relatives à l'isolation acoustique - bricolage, travaux, placement des enceintes d'une chaîne... -,manifestant a priori un certain intérêt pour la science acoustique. Pourtant, nous le verrons, beaucoup se satisfont assez bien de quelques opinions et ne cherchent pas vraiment à combler leurs lacunes en la matière.

II.2.1. Attitude globale

Les faiseurs de bruit n'attribuent pas directement la gêne du voisin et les conflits de voisinage à une mauvaise isolation du logement ,même si, a posteriori , quelques uns se disent déterminés à prendre en considération ce facteur dans le choix d'un nouveau logement.
"...J'ai été séduit par la place ; le premier critère ça a été la place. Les critères que j'ai négligés c'est l'état de l'appartement, le quartier, et l'isolation phonique...". (FBO11)

Les remarques qu'ils font sur l'acoustique de l'immeuble ne constitue pas une excuse mais relativise les nuisances sonores, les leurs et celles des autres .

De toute façon, le recours à l'argumentation acoustique est piégé pour eux puisque ce sont leurs bruits qui sont en cause et non ceux des autres.
La plupart des faiseurs de bruit font donc allusion à la mauvaise qualité de l'isolation : *"C'est très mal insonorisé, on entent très bien"* ou *"on entend tout"*, déclarent-ils. Cependant, ils ne s'attardent pas sur ce constat négatif, reconnaissant comme une fatalité la faible épaisseur des cloisons dans l'habitat ancien et la propagation mystérieuse des sons en habitat récent. Souvent ils signifient par là-même leur insatisfaction résidentielle et leur impossibilité matérielle d'acheter un pavillon, pour les musiciens, ou d'accéder à un logement plus confortable, pour les autres. A cet égard, signalons que l'immeuble en pierre de taille constitue aux yeux de certains la référence, le modèle inaccessible du confort et de l'insonorisation.

Chez les professionnels la question est plus prégnante mais là aussi rapidement éclipsée. Même si le trouble de voisinage tient à la configuration spatiale du commerce dans le cadre de l'habitat ou à une isolation insuffisante, c'est le voisin qui est mis en cause.
"... là dernièrement, je vais à une réunion de la co-propriété et depuis que j'ai eu ce contact direct avec les gens, à part deux ou trois râleurs professionnels, bon ben .. les rapports se sont améliorés...".
Et un peu plus loin, à propos d'un propriétaire voisin qui loue son appartement :*"là, je suis encore obligé d'aller au Tribunal parce qu'il y en a un qui a engagé un avocat (...) c'est celui-là, toujours le même qui se plaint, qui est à Reims, celui qui devrait entendre le moins..."*. (FBP4). L'appartement en question se trouve éloigné de la source sonore.

Mais dans le cas où des travaux d'insonorisation ont été effectués, le discours sur l'isolation devient le pivot d'une argumentation défensive dans la mesure où les normes techniques et juridiques sont engagées.

II.2.2. Connaissance partielle de l'acoustique

a) Méconnaissance de l'acoustique, règne de l'opinion : dans l'ensemble, les faiseurs de bruit évoquent les phénomènes acoustiques avec étonnement et ils reprennent des opinions, des clichés plus ou moins bien adaptés aux situations. Les faiseurs de bruit ordinaires font allusion de temps à autre aux bruits qui montent, à l'ubiquité...

"... la voix doit monter seulement, je pense que la voix parlée doit monter, une voix de femme dans les aigus...." (FB08).

"... Moi je n'entendais pas de bruit, sauf le bruit de la rue insupportable à cause des musiciens et des petites ruelles, le bruit montait..." (FB03).

"... là bas, tout communiquait, surtout les salles de bains...". (FBO13).

Quelques faiseurs de bruit, et il s'agit plutôt de musiciens, tentent des explications plus sérieuses, plus rigoureuses :

"... entre les deux pièces principales, il y a une espèce de petit cagibi avec une colonne montante qui transmet à merveille les sons, et puis la cuisine, toute en carrelage qui est vraiment une caisse de résonateur qui transmet complètement...". (FBM 10).

"... c'était un immeuble, je pense, où l'insonorisation était mal faite, on avait mis de la moquette, du liège aux murs, on avait fait tout ce que l'on avait pu pour insonoriser. Apparemment, cela passait par le chauffage. On a pensé ça parce qu'on gênait plus les voisins du dessous que ceux du dessus ; on faisait très attention. Souvent, dans les immeubles on entend plus les bruits au sol et le piano repose sur le sol....". (FBM2).

Quant aux professionnels, ils peuvent savoir que leurs problèmes ont quelque chose à voir avec la mise à jour des poutres, les vibrations provoquées par les pétrins..., ils n'y accordent guère d'importance s'ils ne sont pas décidés à faire des travaux sérieux, c'est-à-dire à sauver leur commerce.

Paradoxalement, les faiseurs de bruit ne croient pas vraiment à ces opinions ou bribes d'explications, admettant plus ou moins explicitement que les lois de transmission sont plus complexes que ce qu'ils en disent. Dans le cours des entretiens, les opinions acoustiques n'ayant pas de véritable statut explicatif tournent court, et les raisonnements acoustiques partiels ne pouvant être suivis de solutions rationnelles se trouvent invalidés, tombent dans la gratuité.
De même, les tentatives de bricolage ne sont qu'apparemment rationnelles, et on peut se demander si les faiseurs de bruit ne les savent pas vouées à l'échec.
Le discours acoustique, parfois la démarche d'isolation, relèvent souvent de la méconnaissance, et cette dernière conduit finalement à deux attitudes contradictoires :

- complaisance dans la méconnaissance : les faiseurs de bruit manifestent une relative bonne volonté pour expliquer les phénomènes acoustiques qui troublent leur quotidien, et éventuellement pour y remédier. Cependant, cette bonne volonté tient plutôt aux circonstances qu'à un intérêt réel, et, associée à l'incompétence, elle reproduit l'opinion et s'en contente.
  Curieusement, même ceux qui ont bricolé ou s'avèrent prêts à bricoler le font sans une connaissance approfondie de l'acoustique, ou plus précisément sans éprouver le besoin de cette connaissance. C'est en ce sens que nous parlons de complaisance.
  Nous supposons, et certains entretiens le confirment, que recourir au discours acoustique ou au bricolage même approximatif, c'est pour le faiseur de bruit montrer qu'il s'intéresse à la situation, qu'il prend en compte la gêne d'autrui.
  Lassée par les récriminations de la voisine du dessus : *"ça me gênait qu'elle vienne me parler tout le temps, je me suis dit je vais mettre une moquette. J'ai mis une moquette normale, pas très épaisse, pas chère, je n'avais pas beaucoup d'argent (...) je lui avais dit un jour : regardez. Je lui ai dit d'entrer, que ce n'était pas possible de faire moins de bruit. Elle n'a rien dit après..."*. (FBO2).

On pourrait penser que les faiseurs de bruit adoptant cette attitude veulent éviter un lourd investissement, pourtant, et tout particulièrement en ce qui concerne les musiciens, ils ne posent jamais sérieusement le problème.

Une jeune pianiste et chanteuse qui pratique son art chez ses parents évoque les quelques travaux qu'elle a effectués. Après avoir noté la plus grande tolérance des voisins du dessus, qu'elle attribue d'abord à "la lettre courtoise" que son père leur avait adressée, en réponse à une lettre anonyme de ces dits voisins, elle poursuit ainsi :

- *"Bon, il faut dire que depuis j'ai fait des petites installations. Mais je ne sais pas si c'est... j'ai un peu isolé mon plafond, j'ai mis une double banquette (...).*

Enquêteur : "qu'est-ce que vous avez décidé de faire ?

- *"Je suis allée au BHV. Si je n'ai pas bien traité le problème, bon, je savais que là c'était chez mes parents, que je n'y travaillerais pas toute ma vie (...) moi je ne pouvais absolument pas faire ce genre de frais parce que ça coûte très cher d'insonoriser. Alors je suis allée au BHV, j'ai acheté une espèce de plaque de mousse plus des des plaques de carton, moitié plâtre, vous voyez ce que je veux dire et puis je les ai mises moi-même".* **((FBM3).**

Les musiciens (rappelons que nous avons rencontré une majorité de pianistes) ont toujours mis un jour ou l'autre des tapis ou de la moquette au mur et/ou sous le piano.

"... au départ j'ai voulu mettre des couvertures, quelque chose par terre pour insonoriser, mettre dessous, et puis finalement ça ne fait rien... on a l'impression que ça va un peu étouffer mais ça ne change rien, au contraire, ça crée un climat on n'est pas tranquille, quoi ! ....". **(FBM4).**

Ces bricolages ont pour but, en fait, de différer les réactions du voisinage, de calmer les esprits.

Le gérant d'une biscuiterie nous déclare, alors que le bruit essentiellement incriminé est celui des pétrins :
"... Vous dire ce que j'ai fait, on a fait beaucoup de choses. Mais comme le dossier est chez l'avocat. Je me souviens qu'on a changé le brûleur du four (...). On a mis des roues en caoutchouc aux chariots, des temporisateurs sur le frigo de façon à ce qu'il ne tourne pas la nuit (...) j'ai fait beaucoup de petites choses mais qui ne sont pas significatives pour elle (la plaignante)...". **(FBP3).**

- Mythe de l'insonorisation : contrairement à l'attitude précédente, quelques faiseurs de bruit se déclarent incompétents en matière acoustique et accordent une confiance aveugle à l'isolation. L'attitude préventive peut mener à cette croyance qui risque d'être déçue. Nous avons rencontré plusieurs musiciens qui rêvent d'un studio de répétition complètement hermétique, respectant la musique, c'est-à-dire n'étouffant pas trop les sons.
"...Maintenant, si je devais refaire du piano, je ferais faire une insonorisation complète. Le pianiste à Paris doit se résoudre à insonoriser totalement...". **(FBM10).**
Une jeune femme, ingénieur du son, voulant installer synthétiseur, boîtes à rythmes et un piano dans son logement parisien, traumatisée par l'expérience résidentielle précédente souhaite isoler une pièce de l'appartement : *"Je sais qu'il y a quand même des couches de mousse, des trucs à mettre, je ne sais pas comment on appelle ça, il y a des plaques de fer, c'est certainement pas du fer, mais donc je sais que ce matériel de toute façon vaut cher. En plus de ça, moi, je suis locataire ici, donc je ne veux pas investir pour des choses qui ne vont pas être démontables (...) logiquement, dans mon imagination, l'isolation c'est quelque chose qui couvre tous les murs, et le plafond et le sol et qui empêche en l'occurrence de passer le moindre son...".* **(FBM8).**

Enfin, à propos de l'insonorisation des studios de répétition qui fonctionnent depuis peu : "... *Il (l'acousticien conseil) s'engageait à ce que le voisinage n'allait pas se plaindre (...) il fallait être sûr que l'enveloppe, le petit nuage protecteur autour de notre studio était possible....*". **(FBP1).**

b) "Position de l'ingénieur": dans l'enquête, deux cas de figure similaires illustrent une attitude plus objective que nous appelons "position de l'ingénieur", fondée sur une connaissance de la physique. Elle peut, elle aussi, conduire à des déceptions, dans la mesure où, forts de leurs diplômes et expérience professionnelle, certains faiseurs de bruit cherchent à résoudre dans les règles de l'art les problèmes acoustiques, en sous-estimant ou méconnaissant quelques données de ces problèmes.

Une femme, veuve depuis quatre ans, raconte : *"Pour les problèmes de saxo (du fils) mon mari a été voir plein de boutiques d'isolation, comme il était ingénieur, il a pris ça très au sérieux. Et puis il a entrepris de déplacer un placard et de lui construire une cabine, mais c'était une cabine minuscule. Il était obligé de jouer torse nu tellement il avait chaud là-dedans (...) et le problème a commencé quand F. a fait ses études d'audio-prothèse et qu'il a commencé à étudier ce qui rendait les gens sourds. Maintenant il n'accepte plus de jouer dans la cabine...*". **(FBO8).**

Un père de famille raconte son intervention dans l'appartement de sa fille, professeur de piano. Il avait pris contact avec le CIDB qui lui avait remis une liste d'ingénieurs conseils. L'un d'eux, d'après le descriptif de la situation lui avait dit : *"Il faut de la masse". "Ça a fait tilt. Un matin au réveil, ça a fait tilt. J'ai appelé Pleyel pour qu'on me donne approximativement le poids d'un piano (...) j'ai mis trois silent blocks : ça fait 232 Frs. H.T. !*". **(FBM6)**

===> Par rapport à ces deux pôles que sont la méconnaissance et la rationalité technicienne dont veut faire preuve "l'ingénieur", nous pouvons souhaiter l'émergence d'une position plus raisonnable surtout lorsque des travaux d'isolation sont envisagés : reconnaître les limites de ses connaissances et compétences techniques, savoir quel investissement peut être fait, et , on pourrait ajouter, ne pas succomber à la conception naïve du local totalement hermétique.
"... je pense que c'est intéressant de savoir quels travaux effectuer. S'il y a une petite gêne, peut-être que je mets une moquette murale, des petites dalles au plafond (...) il n'y a qu'un acousticien et quelqu'un qui dise, avec si peu de décibels, ce n'est pas la peine de faire beaucoup et si ça dépasse vous avez intérêt à tout faire. Même parfois certaines personnes sont obligées de mettre une cabine acoustique..." (FBM7).

II.2.3. Aménagement de l'espace

Nous avons observé que l'écoute musicale suscite un aménagement de l'espace réfléchi et personnalisé. L'un surélèvera les baffles, l'autre les déplacera pour qu'ils ne gênent pas ou achètera des "enceintes directives." Cette organisation de l'espace met en jeu une connaissance active et pratique de l'acoustique qui contourne les inconvénients de la connaissance partielle présentée plus haut.
"L'aménagement sonore de son espace privé par la localisation des sources est un acte réel de composition de son propre paysage sonore, qui s'effectue plus ou moins consciemment, plus ou moins volontairement, et avec des nuances liées au lieu et au matériel dont on dispose. Dans l'environnement quotidien, avec plus ou moins de décision ou d'efficacité en tenant compte de toutes les contraintes liées à l'extérieur, se révèle une tentative pour composer un cadre sonore qui corresponde à un état de bien-être ou d'équilibre entre soi et le monde. Il s'agit bien d'une tentative effective, et non pas symbolique ou imaginaire." (1)

(1) TORGUE Henri, "L'Oreille active", ESU, Grenoble 1985, page 59.

III - SOCIABILITE

La réclamation place le faiseur de bruit dans une position marginale par rapport au voisinage ; d'une part, elle amorce les relations conflictuelles avec le plaignant et d'autre part, elle risque de contaminer l'image que le faiseur de bruit pense donner aux autres voisins.

A cet égard, les monographies présentées dans "Le bruit, la plainte et le voisin" (1) sont éloquentes. Elles montrent comment la plainte s'étend aux réseaux de voisinage, et d'ailleurs, les rares faiseurs de bruit rencontrés au cours de l'enquête soupçonnaient le voisinage de soutenir le plaignant.

La marginalisation, effective après la réclamation, est-elle prévisible, voire favorisée ou revendiquée par l'attitude du faiseur de bruit? Les troubles de voisinage mettent en jeu des différences qui se manifestent phoniquement et que les acteurs sont plus ou moins prêts à réguler, à adapter.

Nous nous demanderons comment les faiseurs de bruit appréhendent leur différence par rapport aux voisins et comment ils l'assument après la réclamation. Au cours des entretiens ils donnent de précieuses indications sur les rituels qu'ils échangent avec les autres protagonistes, ou encore sur l'absence de rituel (excuses, refus de dire bonjour...).

III.1. MARGINALISATION

Les faiseurs de bruit évoquent la marginalisation qu'ils encourent (point de vue préventif) ou qu'ils subissent déjà. Curieusement, les différences qu'ils expriment semblent souvent pré-exister à la réclamation, comme si la critique formulée à leur égard objectivait, exorcisait,pourrait-on presque dire, ce qu'ils pressentaient plus ou

(1) Op. cit.

moins ; comme si, d'une certaine façon, l'exclusion qui les frappe n'était pas tout à fait accidentelle.

Cependant, à l'exception de quelques faiseurs de bruit qui ont manifestement provoqué la réaction du voisinage, il est difficile d'affirmer que l'attitude initiale des bruiteurs induit la plainte et qu'ils cherchent à affirmer leur différence.

Dans tous les cas, toutefois, il est bien question de ce qui oppose en quelque sorte dès l'origine, le faiseur de bruit au voisin immédiat ou globalement au voisinage. Nous avons relevé des oppositions typiques dans les situations exposées :

- Jeunes-vieux,
- familles - sédentaires et/ou solitaires,
- musiciens - non musiciens,
- professionnels - non professionnels,
- cultures et/ou nationalités différentes,
- classes sociales différentes.

Pour illustrer ces oppositions, voici l'appréciation de quelques faiseurs de bruit par rapport au voisinage :

" *Monsieur S. : Avant, on était dans un quartier populaire, mais on était vachement bien. Oh ! pétard ! quand on est venu là, c'était la fin des haricots".*

Enquêteur : "Pourquoi ? Expliquez-moi".

Madame S. "Ben, l'ambiance, ici les gens disent pas bonjour. Rien. Bououh ! nous, on n'était pas habitué à ça."

Monsieur S. : "C'est vraiment des capitalistes, arrivistes..." **(FBO14)**

"... On est plutôt isolé . Je pressens qu'ils nous sentent comme de drôles de gens à la vie bizarre. Ou bien qu'ils s'en foutent royalement avec l'indifférence la plus totale". **(FBO2)**

"... Le fait que je sois jeune, peut-être que ça les dérange aussi! que j'ai plus d'activité qu'eux, que j'ai l'air d'avoir une vie plus intéressante, il y a peut-être de la jalousie de la part du voisinage". **(FB011).**

En décalage avec le voisinage, les faiseurs de bruit souhaitent à la fois s'intégrer et maintenir leur spécificité. Ces deux pôles qui relèvent d'une problématique de l'identité permettent en fait de regrouper les faiseurs de bruit. En effet, la volonté d'intégration passe , pour certains, avant l'affirmation de la différence; pour d'autres, il s'agit au contraire de demander la reconnaissance de leur spécificité, sonore en l'occurrence.

Ainsi, pratiquer le bouddhisme,exercer son activité de couturière à domicile, exprimer son ego au piano sans éveiller le jugement d'autrui, vouloir s'intégrer quand on arrive du Chili..., toutes ces situations ont été associées au cours des entretiens à un désir de discrétion qui devait donner l'illusion de la fusion avec l'entourage. Une position défensive , ou encore la dénégation des accusations contre eux , témoignent également en faveur de cette volonté.

A l'inverse, nous avons rencontré des faiseurs de bruit dont la démarche sonore manifestait de toute évidence le désir d'être reconnu, ou dont l'activité les obligeait à une demande de tolérance.

Cette demande peut être :

- Naïve : les plus jeunes s'attribuent le droit à quelques fantaisies sonores et espèrent, semble-t-il, obtenir l'assentiment, voire la protection indulgente d'un environnement plus âgé.
- Raisonnée : les musiciens ou les professionnels exercent en général leur activité en "tendant le dos" aux réclamations éventuelles. Plusieurs musiciens ont précisé que, dans l'hypothèse d'un déménagement, ils n'envisageaient pas de prévenir les voisins de leur activité, préférant tester l'environnement et négocier ensuite. Ils craignent en fait d'être tenus de respecter les desiderata de leurs nouveaux voisins.
- Totalitaire : dans ce cas, la demande se fait imposition. L'empiètement sur le territoire d'autrui est une prise de pouvoir. Le faiseur de bruit se place du côté de la transgression.

===> Cette position de base des faiseurs de bruit guide leurs réactions à la plainte, mais dans une certaine mesure seulement, parce que n'oublions pas que l'attitude du plaignant peut être également déterminante.
Cela dit, les premiers se soucieront de maintenir un contact positif avec le voisinage et éviteront d'aller jusqu'à la rupture avec le plaignant. Quant aux seconds, et sans négliger la bonne volonté de quelques uns, ils risquent davantage le conflit ouvert avec le plaignant, ou ils acceptent à l'avance l'éventualité de leur départ. Disparaître-apparaître, se faire oublier-se donner à entendre, c'est la contradiction à laquelle se trouvent confrontés les faiseurs de bruit, et que la réclamation vient exacerber.

Avant d'envisager les échanges ritualisés entre le faiseur de bruit et son voisinage, nous voudrions à l'intention des cinéphiles reprendre les références cinématographiques que trois interviewés ont spontanément données, et qui projettent bien leur position, tout au moins celle qu'ils pensent ou souhaitent avoir dans le cadre du réseau des voisins. Ceci n'a qu'une valeur anecdotique mais ne manque pas d'intérêt.

- Une jeune danseuse fait allusion au film d'Hitchock "Fenêtre sur cour", tandis qu'elle décrit le contexte spatial et architectural de l'immeuble. On pourrait y voir l'image flatteuse d'elle-même qu'elle pense renvoyer à autrui.
- Un faiseur de bruit qui aime à chanter sous la douche ou à certains moments de la journée illustre ses propos par une référence à "Escalier C" ,film de Tachella. C'est ainsi, dit-il ,qu'il envisage les rapports normaux de voisinage, c'est-à-dire l'acceptation réciproque des fantaisies d'autrui et la familiarité respectueuse entre voisins.
- Enfin, une jeune femme Chilienne, qui se trouve à l'époque de la réclamation dans une position précaire tant au niveau professionnel que résidentiel (sous-location), cite le film de Polanski :"Le locataire", dans lequel nous assistons à l'identification progressive du héros à la personne qui occupait la chambre avant lui: comme elle , il se suicidera. Il est ici trop facile de dire que cette référence illustre à demi-mots une fâcheuse tendance à la paranoïa !

III.2. GESTION DES RAPPORTS DE VOISINAGE

L'évolution des troubles de voisinage relève d'une gestion quasi comptable des rapports avec le plaignant et parfois avec les autres voisins. Pris entre la passion et l'intérêt, les faiseurs de bruit adoptent une stratégie plus ou moins cohérente, parfois imprévisible. Le problème est que, dans les échanges avec les voisins, ce qui précédemment allait de soi se trouve nécessairement réfléchi, les conséquences des gestes et marques de sociabilité sont désormais anticipées et calculées.

III.2.1. Code de sociabilité

Nous reprendrons ici la distinction que GOFFMAN établit dans "La mise en scène de la vie quotidienne" entre échange confirmatif et échange réparateur "qui sont parmi les actes les plus conventionnalisés et les plus formels auxquels nous nous livrons (...). En deux mots, chaque fois qu'un individu se frotte à un autre, on entend le plus souvent "Bonjour" ou "excusez-moi" (1). D'une part donc, les individus entretiennent de bonnes relations en manifestant à autrui des signes de politesse auxquels le récepteur se doit de répondre pour que l'échange soit respecté et l'équilibre relationnel maintenu.

D'autre part, les individus qui ont violé les rituels négatifs (2) et, dans le cadre de notre étude, empiété phoniquement sur le territoire du voisin, peuvent et doivent, s'ils ne veulent pas rompre les relations de voisinage, réparer la violation, en d'autres termes s'en excuser et invoquer quelques circonstances atténuantes.

(1) GOFFMAN E. "Mise en scène de la vie quotidienne" Tome II - Les relations en public. Ed. de Minuit, 1973, page 75.

(2) GOFFMAN E. rappelle au début du chapitre III de "La mise en scène de la vie quotidienne", Tome II, intitulé "Les échanges confirmatifs" :

"Dans sa célèbre analyse de la religion, Durkheim divise le rituel en deux classes: le rituel positif et le rituel négatif. Le type négatif signifie interdiction, évitement, écart. C'est de cela que nous parlons quand nous considérons les réserves du moi et le droit à la tranquillité. Le rituel positif consiste à rendre hommage de diverses façons par diverses offrandes, ce qui implique que l'offrant se trouve d'une certaine manière à proximité du récipiendaire..." Page 73.

a) A propos des échanges confirmatifs : au cours des entretiens, plusieurs faiseurs de bruit déclarent ne pas dire bonjour aux plaignants. Ils ne précisent pas toujours s'ils se livraient à cet échange confirmatif avant la réclamation, mais en tout état de cause, ne pas dire bonjour signifie rupture des relations et, in fine, accuser le plaignant de mauvaise foi.

En fait, la subtilité de ces échanges n'est jamais vraiment restituée au cours de l'entretien. Voici toutefois quelques formulations relatives à l'évitement et aux rituels de politesse :

"... Je risque pas de lui dire bonjour, hein. Oh la la !". et le mari continue un peu plus loin : *"Bon, si vous voulez on peut descendre avec le gars de la mairie, parce que, bon, si on y va, en fin on n'en sait rien si elle ne nous reçoit pas, m'enfin, elle nous dit pas bonjour."* (FBO14).

"...C'est un homme très désagréable, qui ne dit jamais bonjour, de toute façon, à qui que ce soit. Je l'ai rencontré au marché par exemple. C'est un homme coléreux, je sais parce que l'autre jour je l'ai surpris en train de vociférer parce qu'il n'arrivait pas à ouvrir les sacs en plastique du supermarché". (FBM3).

Ajoutons que, si le trouble de voisinage ne tourne pas au conflit déclaré, la politesse y joue un rôle primordial.

"... On se croise dans les escaliers. On se dit bonjour de la manière la plus neutre possible. Moi, j'essaie d'être gentil avec lui, lui il est assez froid". (FBM1).

b) Les échanges réparateurs : les faiseurs de bruit font rarement allusion aux excuses qu'ils ont ou auraient adressées aux plaignants lors de la réclamation. Ils peuvent évoquer quelques bribes de dialogue entre eux et le voisin, mais en général le terme d'"excuse" reste dans l'ombre. Ont-ils reconnu une fois la faute dont on les accuse ? C'est difficile à savoir.

"... Elle est venue deux fois frapper à la porte pour me dire que je faisais trop de bruit. J'ai dit que j'allais essayer d'en faire moins...". (FB03).

"...Je ne sais rien sur lui (le plaignant). Je sais seulement qu'il est assez pète-sec et qu'il n'est venu que quand je le dérangeais (...) il sonne. Pas bonjour. Pas un sourire. En général, quand j'ouvrais, je savais pourquoi "je sais, je fais trop de bruit, je vais baisser". Un peu plus loin, sur relance de l'enquêteur : *"Très gentiment, on s'excuse, "c'est vrai". Je baisse tout de suite. Il s'en va tout de suite. Même pas le temps de lui dire au revoir..."*. (FBO2).

Si nous reprenons la terminologie goffmanienne, dans certains cas le faiseur de bruit plaide non coupable, arguant de son ignorance des conséquences du bruit. Il propose des justifications.

"..Ah ! c'est quand je rencontrais les voisins, je disais "bon, O.K., ils (les amis pianistes) ont déconné, j'ai pas maîtrisé le truc. Bon. Ça se reproduira pas." (FBM11).

Dans d'autres cas, ils demandent à l'autre son indulgence sans se disculper pour autant : ils s'excusent (Cf. fin de la citation précédente FBO2).

Ces formulations supposent que le faiseur de bruit s'engage implicitement à faire amende honorable, à éviter la récidive. Mis en position d'accusé, il s'excuse auprès du voisin ou lui explique les circonstances exceptionnelles de la situation bruyante, il reconnaît par là-même sa faute. Celà dit, il ne peut complètement nier, surtout à ses propres yeux, l'activité sonore qui le représente et exprime son identité. Il adopte donc une position ambivalente : s'excuser tout en revendiquant implicitement le bien fondé de son bruit.

Sans doute le faiseur de bruit joue-t-il avec plus ou moins d'authenticité le rôle du fauteur que le plaignant lui attribue ; il se culpabilise pour faire bonne figure, mais on peut se demander si le discours du voisin lui laisse beaucoup de choix.

Dans la plupart des cas, l'excuse n'a qu'un temps. L'ambivalence que nous venons de signaler mène à des réactions contradictoires et évolutives, et l'excuse d'un jour peut se transformer en colère ou refus du dialogue le lendemain.

Cependant il semble que les échanges verbaux-confirmatifs et réparateurs - habilement conjugués, maintiennent les relations de voisinage et autorisent certaines fantaisies sonores. Mais cela relève de la stratégie à long terme, les rituels verbaux que nous venons d'examiner illustrant les réactions immédiates et l'anticipation à court terme.

c) Les échanges non verbaux : les faiseurs de bruit évoquent les réclamations indirectes et pas toujours identifiables que constituent les coups de balai, ou les coups sur le radiateur ,ou encore la surenchère sonore. Ces pratiques sont davantage utilisées dans les immeubles récents où les plaignants composent avec l'ubiquité du lieu, et elles parviennent, semble-t-il, au but recherché, c'est-à-dire à l'arrêt momentané de l'activité sonore.

Les échanges non verbaux, parce qu'ils ne placent pas les protagonistes face à face, établissent un contact qui peut s'apparenter au jeu. Lorsqu'il y a ubiquité d'autres voisins vont prendre le relai. Dans le cas où les coups de balai, par exemple, sont bien identifiés, c'est un dialogue archaïque qui s'instaure. Nous retrouvons ici certains éléments rencontrés dans les monographies sur la plainte (1).

L'anecdote suivante est exemplaire à cet égard : un faiseur de bruit, extraverti lorsqu'il est d'humeur joyeuse, acceptait relativement bien les coups que donnait le voisin du dessus sur le plancher. Il connaissait par ailleurs ce voisin avec qui il dialoguait parfois jusqu'au jour où ce dernier a rompu le code et lui a téléphoné.

"... il aurait tapé, ça ne m'aurait pas gêné. Sa voix chez moi ! je n'aime pas donner mon numéro de téléphone (...) quand on tape c'est impersonnel, un signe comme d'animal à animal. Là, il s'adressait à moi, j'étais obligé de répondre de mes actes...". (FBO10).

III.2.2. Stratégies

Il est difficile de typifier les stratégies adoptées dans la gestion des rapports de voisinage. Toutefois, quelques homologies entre les

(1) Op. cit., voir en particulier la monographie intitulée "Marilyn", pages 188-195.

situations laissent entrevoir des logiques du conflit que nous pouvons référer à la volonté d'intégration ou de différenciation évoquée précédemment. Bien que les rythmes diffèrent, il apparaît que certains faiseurs de bruit poursuivent plutôt une stratégie de la guerre, d'autres de la paix. Les premiers cherchent en fait un dénouement à la crise amorcée par la réclamation. Les seconds préfèrent le compromis.

a) Stratégies de guerre

- Les conduites délibérément hostiles sont rares au début du conflit. Seul le refus psychopathe d'écouter la première réclamation instaure la guerre immédiate :

"... j'aime pas qu'on m'emmerde. Moi j'emmerde personne (...). Ils (les voisins du dessus) sont venus sonner. Je me suis dit : qui c'est? parce que je ne reçois jamais personne. J'ouvre, c'était eux:
- "Oui, votre chien oui, il aboie à la mort". - "Il aboie à la mort? Oui, et alors ?" - "Il faut faire quelque chose à votre chien". Alors là, j'ai tout de suite compris à qui j'avais affaire. J'ai dit de toute façon mon chien il restera là. Vous pouvez faire n'importe quoi..." (FBO9).

- L'échec à la bonne volonté des faiseurs de bruit, tout du moins à ce qu'ils considèrent comme tel, amorce la rupture avec les voisins. Ne pouvant obtenir la tolérance, le faiseur de bruit passe à l'offensive en reprenant ses habitudes sonores :

"... maintenant, depuis à peu près deux mois, elle ne téléphone plus car elle sait très bien que je lui répondrai plus. Je dirai(s), si elle appelle, qu'elle n'a pas à me déranger à cette heure-ci et je racrocherai(s). C'est-à-dire que maintenant, j'ai fait des efforts, c'est terminé." (FBO7)

Il semble bien qu'à un moment, lorsque la réclamation devient par trop répétitive, le faiseur de bruit décide d'en finir et déclare la guerre au plaignant. Il s'agit parfois d'une mascarade de guerre: ainsi dans le cas où le faiseur de bruit déclenche les hostilités parce qu'il est prêt à déménager.

b) Stratégies de paix

Les faiseurs de bruit décidés à sauvegarder leur position dans le voisinage peuvent recourir à l'isolation; mais de manière plus pragmatique, ils peuvent faire des concessions et établir un statu quo ,peut-être fragile ,mais qui permet à chacun, pendant un certain temps, de ne pas perdre la face. C'est ainsi que se mettent en place des rituels tout à fait personnalisés qui, comme nous l'avions vu à propos des mécanismes de la plainte, euphémisent le conflit.

"... dès que c'est un peu fort, c'est fini, la voisine téléphone pour nous dire de baisser ou d'arrêter la chaîne. C'est systématique, si elle ne téléphone pas, c'est qu'elle n'est pas là (...). Maintenant je teste : je mets fort et je me dis, si elle n'est pas là, elle ne téléphonera pas, soit elle s'y est faite, soit elle a acheté des boules Quiès." (FBO1)

Les faiseurs de bruit qui ont intérêt à maintenir la paix, donnent raison au plaignant , répondent partiellement à sa demande (baisser le volume sonore de la discothèque ou de la chaîne HI-FI, modifier les horaires de travail ou de pratique musicale...) et tentent de compenser le préjudice qu'ils occasionnent, leur dit-on.

Tel offrira des chocolats ou un petit cadeau à Noël, tel autre balaiera au-delà de son territoire pour manifester sa bonne volonté...

Ces rituels ou gestes symboliques destinés à retourner la plainte, à obtenir la sympathie du voisin, nécessitent le déploiement contrôlé des codes de sociabilité et un certain degré de connivence entre les parties. Les vieilles dames de l'immeuble peuvent accepter la séduction du gérant de discothèque ou du jeune propriétaire qui joue si bien du piano. La dimension phatique l'emporte sur l'objet de la plainte.

===> Nous n'avons pu saisir précisément les modalités relationnelles du faiseur de bruit avec son entourage, et cette partie de l'analyse consacrée à la sociabilité en témoigne. En effet,les intérêts en jeu et les passions brouillent les mini-récits des interviewés à cet égard.

Par contre, les entretiens nous ont permis de déceler des positions, des logiques sous-jacentes qui s'actualisent dans certaines stratégies. Singulières, fluctuantes, réversibles au cours du conflit, ces positions se nouent autour d'une contradiction inhérente à ce que nous appellerons "l'actualisation identitaire" : s'intégrer, voire fusionner avec l'environnement, et manifester sa différence. Et,parvenus à ce stade de l'analyse, nous pouvons établir un parallèle entre différents niveaux : conscience de soi, sociabilité, production sonore. Nous y retrouvons la même contradiction, la même difficulté :

- conscience de soi: disparaître-apparaître
- sociabilité: excuser,justifier - revendiquer
- comportement sonore: éviter,réduire - affirmer.

IV - LES NORMES

Quelles que soient leurs formulations (interdit, conseil, principe général...), les normes régulent, réglementent l'action et les relations de voisinage.

L'argumentation normative a en général un rôle défensif, et suppose un certain degré de rhétorique de la part du faiseur de bruit. Il s'agit de retourner les arguments du plaignant, c'est-à-dire de lui montrer que les normes ou convenances n'ont pas vraiment été enfreintes; ou il s'agit de prouver l'insuffisance de la norme ; ou encore de la relativiser en l'opposant à d'autres normes ; ou plus simplement, invoquer l'intolérance et l'étroisse d'esprit du plaignant. Le ressentiment ou la rancoeur contre ce dernier supplée finalement la rhétorique.

Cependant, les normes constituent aussi le terrain de la conciliation ou de la négociation. Contraignantes ,mais raisonnablement admises de part et d'autre, elles peuvent débloquer les situations.

Le discours sur le bruit fait référence plus ou moins directement aux trois normes : sociale, juridique et technique. Il est intéressant d'examiner les rapports établis entre ces normes et leur importance respective aux yeux des faiseurs de bruit.

Les faiseurs de bruit ordinaires font plutôt allusion aux normes sociales, tandis que les professionnels argumentent en fonction des normes juridiques et techniques. Quant aux musiciens, il leur est difficile de recourir aux normes sociales et juridiques, ils les enfreignent de toute façon.

Toutefois, il est un point sur lequel tous les faiseurs de bruit s'accordent, c'est la reconnaissance d'une norme temporelle:22 heures sonnent l'arrêt de l'activité bruyante et ,en cas de dépassement, favorisent la culpabilité du faiseur de bruit.

IV.1. LES NORMES SOCIALES

Locales et circonstancielles elles prétendent cependant à l'universalité. Sans fondement juridique, elles ont quasiment force de loi.
Au niveau d'une unité de voisinage, d'une région, ou d'une nation, elles modèlent la vie sociale en ce sens qu'elles l'organisent - normes temporelles, pratiques sociales - et plus encore la justifient.

IV.1.1. Les normes temporelles

- Les faiseurs de bruit déclarent éviter le bruit nocturne, et comme nous venons de le dire, 22 heures, point de repère facile sans aucun doute, marquent ou devraient marquer la fin de l'activité bruyante. Nombre d'interviewés accordent, semble-t-il, à cette norme une valeur réglementaire. On supposera que la notion de tapage nocture qui autorise la police à intervenir est admise tacitement et donne un statut d'infraction au bruit.
"...On a donc essayé de jouer (de la guitare) avant 10 heures (...) on a dû essayer vers 7h30 la première fois, à 8h15 il y avait déjà le voisin à la porte". **(FB011)**
"... Ah oui, je m'arrête à 10 heures, ce qui est fort pénible ! c'est extrêmement pénible, parce que quand on se sent bien, c'est une grosse contrainte !" **(piano) (FBM11).**

- Dans certains cas, les faiseurs de bruit se défendent d'être bruyants en insistant sur le fait que les bruits sont diurnes.
"... On ne travaille strictement que de 8 heures du matin à 17 heures du soir. Jamais le samedi, le dimanche, la nuit, et nous avons révisé nos horaires, parce qu'au début on commençait à 6 heures du matin quand j'étais ici (...) ce n'est quand même pas insupportable, ce sont des bruits de la journée". **(FBP3)**
"... c'est donc là une personne qui est très susceptible par rapport au bruit, parce que les enfants sont quand même couchés vers 8h30 et ne font plus de bruit et sont levés vers 8h30 donc sont partis pour aller en classe...". **(FBO7).**

- Pour les professionnels, la question temporelle revêt une importance particulière, l'ouverture de certains commerces étant soumise à autorisation. Mais là encore, les 22 heures sont prises en considération; elles doivent être implicitement respectées.

  "...Nous, nous avons l'horaire jusqu'à une heure du matin. Au début c'est vrai qu'on restait jusqu'à une heure du matin mais il n'y avait pas de musique. A partir de 10 heures, nous on ne faisait pas de musique, on l'arrêtait la musique, ça faisait quand même du bruit". (FBP8).

- D'une certaine manière, l'arrangement temporel est contrôlable, alors que l'appréciation d'un niveau sonore est toujours plus ou moins subjective.

  Les musiciens s'interrogent sur le rythme de leur pratique. L'un pense qu'il vaut mieux *"jouer groupé"* pour que *"les voisins puissent se dire : on en a pour une heure"* . Un autre constate qu'il a moins de plaintes depuis qu'il travaille régulièrement et non plus de manière aléatoire. L'aménagement temporel des musiciens tient compte du rythme "normal" du travail.

  "Je fais particulièrement attention, les gens qui rentrent d'une journée de travail ont droit au repos, donc j'en ai jamais fait le soir. (piano). (FBM2).

===> Si le temps mathématique constitue un objet de négociation, il n'en reste pas moins que la rigidité inhérente au découpage temporel effraie quelque peu les musiciens.

Nous noterons que cette norme sociale prenant la forme de l'interdit (tapage nocturne) circule clairement et constitue un pôle incontournable pour les parties en présence. Les autres normes sociales laissent place à l'interprétation et s'avèrent même paradoxales.

IV.1.2. Les justifications

Les normes sociales érigent en loi les conventions claires ou tacites qui régulent les relations sociales de voisinage. La référence aux normes sociales permet de défendre la singularité d'une situation, et c'est ici que se situe l'ambiguïté, ou plus précisément le paradoxe de cette norme. Il y a en effet, affirmation d'une norme supposée légitime, mais qui ne doit d'être affirmée que parce qu'elle est enfreinte. S'il est admis de faire du bruit un soir de Nouvel An, le recours à la norme tient à son dépassement ; un voisin estimera en l'occurence que telle ou telle famille fait trop de bruit.

A la fois indéfinie et limitative ,la norme sociale est bien précaire, et chacun se l'approprie à des degrés divers.

"... *Ce sont des bruits tout à fait normaux que des enfants sautent surtout ; on ne peut empêcher des enfants de 7 ans, 5 ans, et 2 ans de sauter*". (FBO7).

"...*maintenant, ma chienne n'aboie plus que quand mes fils mettent la clef, comme un chien normal*". (FB08).

De même, il est normal qu'il y ait du bruit le soir dans un restaurant...

Les faiseurs de bruit revendiquent la norme ,mettant ainsi en question l'intolérance du voisin.

IV.1.3. Pratiques sociales

Certaines pratiques considérées comme normales aux yeux des faiseurs de bruit devraient éviter la sanction du voisinage.

Dans le corpus d'entretiens, ces pratiques concernent plutôt les fêtes. Il convient, disent les faiseurs de bruit, de prévenir les voisins de l'évènement bruyant qui, par son exception, appelle la tolérance. Cependant, ils ne s'interrogent guère, semble-t-il, sur la mise en œuvre de cette convention. L'un reconnaîtra au cours de l'entretien que le mot placé dans l'entrée s'adressait aux locataires de l'immeuble (c'est un des propriétaires qui a appelé la police). Un autre, désirant jouer de la musique rock avec des copains ,prévient les voisins en accrochant un mot d'excuse sur sa porte.

Nous noterons également que deux faiseurs de bruit font référence au droit de faire une fête une fois par an, et ,dans l'illusion de ce droit, ils appellent le commissariat du quartier pour information. *"On a le droit de faire une fête une fois par an, deux avec le jour de l'an"*. (FB012).

Certaines normes sociales envisagées comme des normes juridiques mènent à des déconvenues. Par exemple prévenir le commissariat ne l'empêche d'intervenir sur appel d'un voisin.

IV.2. LES NORMES JURIDIQUES

Avec les normes sociales, les faiseurs de bruit s'en remettent au sens commun qu'ils interprètent bien sûr en leur faveur. Les normes juridiques, par contre, leur échappent ; elles relèvent du "Droit" qu'ils méconnaissent et dont le langage leur est étranger.

Dans notre échantillon, les normes juridiques concernent particulièrement la population des professionnels qui, d'une part cherchent à garantir leur activité ,et d'autre part sont susceptibles, plus que les autres faiseurs de bruit (ordinaires et musiciens) d'être assignés en justice.

- En matière de bruit, la juridiction fixe les niveaux légaux du bruit. En cas de conflit, les relevés des mesures acoustiques constituent des représentations formelles indépendantes de la perception même du bruit et de la gêne qu'il peut provoquer.

  "..enfin,si le niveau de bruit ambiant il fait 35 et si ça fait 9 décibels de plus (...) si ça fait 35 comme ça, 9 décibels qu'est-ce que ça va donner ? Pas grand chose...". (FB0 14).

  Les faiseurs de bruit rencontrés qui évoquent les mesures de bruit ne comprennent pas en quoi elles sont déterminantes.

  "... Quand j'ai vu les barêmes du bruit hein, je suis absolument désolé, y'a que deux colonnes où il y a un petit truc en plus..." (FBP7).

"... j'ai vu le rapport du service des nuisances et je crois qu'ils sont venus 8 jours d'affilée. Sur 8 jours, on a dépassé pendant 5 minutes le taux normal de bruit. Donc, ça m'a coûté 13.500 Frs. pour 5 minutes (...) je trouve ça scandaleux, ils ont appliqué bêtement la loi : sur 8 jours on dépasse 5 minutes et on se fait aligner de la même manière que si, sur 8 jours j'avais dépassé tout le temps. Ca n'aurait pas été pire". **(FBP5).**

- **En cas de plainte officielle, les normes juridiques concernent également la question du bail, qui autorise ou non tel type d'activité et permet d'apprécier les responsabilités de chacune des parties (notamment en cas de location d'un logement ou de murs de commerce).**
  Les professionnels qui veulent sauver leur activité aiment à discourir sur le bail ou les travaux effectués. Informés par leur avocat, ils connaïssent leurs dossiers et plaident leur cause devant l'enquêteur.

- **Nous noterons également, à propos des normes juridiques, que l'argumentation des faiseurs de bruit contre lesquels les voisins ont porté plainte passe du juridique au politique. Mis en cause, ils estiment, par exemple, que la Mairie l'est également puisqu'elle a accordé l'autorisation d'ouverture, ou bien que le voisin qui travaille au noir n'a aucune raison "d'embêter" quelqu'un qui a pignon sur rue et par conséquent paie des taxes, etc...**

Ainsi, les normes juridiques sont à entendre au sens large - niveaux de bruit, juridiction des baux... - et elles ouvrent sur des considérations d'ordre politique : c'est la position du citoyen dans la société qui est débattue.

IV.3. LES NORMES TECHNIQUES

Les normes techniques désignent les travaux d'isolation à effectuer

et ont pour fonction de remédier à la plainte ou de la prévenir. Comme nous l'avons vu dans la partie consacrée à l'espace, un certain nombre de faiseurs de bruit bricolent, mais sans s'interroger rigoureusement sur les techniques d'isolation. Toutefois, ce bricolage prend une valeur normative dans la mesure où le faiseur de bruit se retranche derrière cette pseudo-technique pour négocier avec le voisin.

- Ceux qui adoptent une position d'ingénieur se soucient des différents matériaux et méthodes à employer. Leur approche du problème et leur réflexion est bien de type technique.

- Le recours à la technique du faiseur de bruit-ingénieur, ou de celui qui fait appel à l'ingénieur acousticien, s'accompagne d'une confiance immodérée dans des travaux, comme si l'émergence, ou la poursuite d'une plainte après travaux, devait révéler une faille de la technique supposée jusqu'alors toute puissante.
  L'attitude du faiseur de bruit relève finalement de la problématique classique relative à la technique : idolâtré, l'objet technique n'est cependant qu'un objet pensé, commandé par l'homme. Et celui qui se retranche derrière la technique, comme c'est le cas ici, se retourne contre elle ou l'ingénieur qui en est responsable lorsqu'elle s'avère incapable de résoudre totalement le problème du bruit.
  "... *tous ces murs sont doublés en panneaux de laine de roche, plus un agglo vulcain de 27 mm. OK? tout est habillé, tout est doublement cloisonné autour, OK ? Ça sur indication de l'architecte quand l'ingénieur acousticien est venu vérifier, là tout est parfait, tout était bon, et tout, partout ; il a fait rajouter une couche de Qualibel sur le troisième plafond. Parce qu'il y a trois plafonds pour casser les bruits (...) et ça suffisait donc normalement. Voilà. Et puis tout d'un coup ça suffit plus*". (FBP7).

Les normes techniques envisagées comme solution radicale aux problèmes de bruit doivent éviter les références aux normes juridiques et sociales. L'intervention, l'action technique ,doivent exclure le discours.

Par contre, le bricolage n'évite pas la référence aux normes sociales; dans l'argumentation présentée au plaignant, il prend d'ailleurs une valeur sociale : les bricoleurs en effet, cherchent à réduire le niveau de bruit, et ils manifestent ainsi leur bonne volonté. Sachant très bien que le voisin les entendra toujours, d'une part ils n'éliminent pas la dimension sociale du conflit, et d'autre part, ils ne risquent pas d'être confrontés aux désillusions de ceux qui s'en sont remis au miracle techique.

===> Les normes sociales, juridiques ou techniques auxquelles les faiseurs de bruit se réfèrent jouent des rôles spécifiques dans les troubles de voisinage.

Comme nous venons de le voir, le recours aux normes techniques doit substituer la rigueur à la passion. Quant aux discours juridiques, dont l'issue peut être d'ordre technique (prescription de travaux),ils manifestent l'adaptation du faiseur de bruit à la forme officielle de la plainte. Mais ils n'empêchent pas l'émergence des passions et le glissement vers une argumentation socio-politique.

Qu'il s'agisse des niveaux techniques ou juridiques, nous avons affaire à des représentations éloignées de l'objet premier de la plainte qui serait la gêne du voisin. Ces deux niveaux rigidifient sans doute le conflit, mais ils donnent des clés d'interprétation et d'action. Les solutions, bien que fréquemment différées,existent cependant.

Les normes sociales, par définition plus souples malgré leurs prétentions à l'universalité, peuvent soit tempérer, soit exacerber les rapports de voisinage.

Cela dit, les normes, représentations plus ou moins formelles d'une situation, constituent le langage de la négociation. Et, de même que le discours normatif permettait au plaignant de distancier sa plainte, la référence aux normes, leur acceptation ,peuvent favoriser le dénouement d'un conflit de voisinage.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

- L'analyse thématique des entretiens, traités indistinctement (c'est-à-dire sans prise en compte de la typologie formelle des faiseurs de bruit), nous a permis de dégager certains traits spécifiques à cette population, ainsi que certaines tendances propres à des situations bruyantes typiques. Nous rappelons en effet que nous avons, à la suite du dépouillement des entretiens, regroupé des situations - celles des "faiseurs de bruit ordinaires", des "musiciens", des "professionnels"- afin de nuancer l'analyse.

- Parce que les conditions d'émergence des troubles de voisinage sont souvent contextuelles (le plus bruyant des faiseurs de bruit pourrait vivre en rythme décalé avec les voisins et par conséquent ne déranger personne), les faiseurs de bruit hésitent entre remettre en question leur production sonore et dénier la réclamation.

- La plupart d'entre eux ne parviennent pas à appréhender leur production sonore, elle les concerne de trop près, en tant qu'expression d'eux-mêmes (des gestes les plus anodins à la pratique musicale excessive), ou en tant que représentation (d'une profession notamment).
  Les difficultés qu'ils ont pour discipliner leur comportement sonore tiennent certainement à la méconnaissance du geste sonore et de ses effets. Le contrôle de la production sonore obligé, contraint, ne peut modifier profondément l'action bruyante.
  Les différentes conceptions de la production sonore et les représentations de l'espace qui y sont associées, façonnent, particularisent l'auto-appréciation du bruit propre et les difficultés à remédier à l'excès sonore.

- Les interactions entre production et perception sonores permettraient, semble-t-il, une approche qu'on pourrait qualifier de plus authentique.

Tous les faiseurs de bruit ne sont certainement pas disposés à adopter une telle démarche. L'extension, l'expansion du soi, les interrogent sur ce qu'ils présentent d'eux-mêmes à autrui, et ils peuvent adopter une attitude défensive et rigide à son égard.
De plus, il est vraisemblable que la demande parfois excessive du plaignant - exigence du silence notamment - attise les passions et ne facilite pas la reconnaissance raisonnable des caractéristiques de la production sonore personnelle.
Toutefois, nous pouvons supposer que les faiseurs de bruit, en fonction de la conception qui sous-tend leur production sonore, évaluent, apprécient plus ou moins objectivement cette dernière. Il semble par exemple que ceux qui défendent la production sonore en soi, c'est-à-dire qui aiment les sons, admettent, plus facilement que les défenseurs de la norme, qu'ils sont bruyants.

- Les discours des faiseurs de bruit ne nous ont pas permis de dégager une évolution-type des comportements et des conflits. Nombreux sont ceux qui signalent la rupture des relations avec le voisin ; mais ne pas lui dire bonjour ne signifie pas pour autant que le trouble de voisinage tend vers le conflit déclaré.
Cela étant, il semble bien que les acteurs sonores optent pour une stratégie de la guerre ou une stratégie de la paix.
Mais à ce niveau, il faut relativiser la décision du faiseur de bruit qui défend certes une certaine position par rapport à son bruit, tient compte de ses intérêts résidentiels ou professionnels, mais encore répond à une certaine forme de plainte.

- Il nous semble intéressant de noter que l'attitude des faiseurs de bruit par rapport aux techniques d'isolation, est rarement raisonnée. Leur méconnaissance favorise soit une confiance aveugle dans des travaux d'insonorisation (construction d'un blockhaus), soit une volonté d'ignorance qui est d'ailleurs souvent associée au bricolage qu'on pourrait quasiment qualifier de "folklorique" (tapis, liège, moquette dont les musiciens parent les murs et le sol, sans y croire vraiment).

- Parmi les différents éléments de l'analyse, nous retiendrons les conceptions de la production sonore comme des clés d'intelligibilité des attitudes des faiseurs de bruit. Autour de la production sonore en soi, ou référée à la norme, ou encore considérée comme gêne, se mettent en place des manières d'être bruyants, de justifier sa production sonore, de nier la plainte, ou au contraire de se culpabiliser...
  La typologie développée en deuxième partie construira les figures des faiseurs de bruit.

DEUXIEME PARTIE
TYPOLOGIE

I - ELABORATION DE LA TYPOLOGIE

I.1. INTERET DES FIGURES DU FAISEUR DE BRUIT

- Dans cette partie, nous nous proposons de composer, à partir des éléments de l'analyse précédente, les figures des faiseurs de bruit. Thématique et transversale, l'analyse a décomposé, morcelé les discours, sans tenir compte nécessairement de la logique que les interviewés pouvaient établir entre ces différents points de vue. Il s'agit ici, en quelque sorte, de reprendre verticalement ce qui a été envisagé horizontalement, transversalement.

  Nous rappellerons brièvement (1) qu'une figure, toujours quelque peu caricaturale, rassemble les traits émergents d'un caractère, d'un tempérament. Les figures recomposent les multiples éléments du discours en fonction de logiques poussées à l'extrême, en fonction d'attitudes examinées dans ce qu'elles peuvent avoir de cohérent et d'une certaine manière de limité.Ainsi, les figures ne désignent pas des individus réels, mais les possibles points de vue, attitudes qu'un même faiseur de bruit peut adopter, même s'il est plus enclin à choisir l'une ou l'autre de ces figures.

  Fictive, la figure suggère, montre, plutôt qu'elle ne démontre.

- Ici, le point de vue privilégié pour l'élaboration de ces figures est la conception implicite du bruit ou du son que défend le faiseur de bruit.

(1) Voir dans "La production de l'environnement sonore, 1985, et plus particulièrement dans "Le bruit, la plainte et le voisin", 1989, la présentation de P. AMPHOUX sur la définition et la validité de cette notion.

Craignant la réclamation ou lui répondant, le faiseur de bruit manifeste bien un rapport à son action sonore, à ce qu'elle représente à ses yeux et à l'image qu'il pense donner de lui à travers le son.
Dans la mesure où toute production sonore est extériorisation, présentation de soi sous un certain mode, la figure définira ici le rapport du faiseur de bruit à son environnement,en ce sens que l'action sonore peut le modifier.

- Cette perspective reprend et particularise celle de "La production de l'environnement sonore"(1) où il était question de l'acteur sonore ordinaire, non soumis à la réclamation.
Il est intéressant de noter que, parmi les figures de ces acteurs sonores ordinaires nous en retrouvons certaines, typiques également des faiseurs de bruit. Ceci laisse supposer, comme nous l'avancions en présentant les faiseurs de bruit, que n'importe quel producteur sonore peut devenir, en fonction du contexte, faiseur de bruit.

I.2. THEMES ET RUBRIQUES DE LA TYPOLOGIE

- La conception du bruit ou du son, retenue comme critère de typologie, s'est avérée pertinente pour couvrir et organiser les différents champs de l'analyse.
La question s'est posée de savoir si oui ou non, il convenait de reprendre les trois populations de faiseurs de bruit établies selon les intérêts en jeu (faiseurs de bruit ordinaires, musiciens, professionnels) pour décrire, définir les figures.
Mais au terme de l'analyse, il apparaissait clairement que les intérêts, même s'ils influencent les attitudes et les argumentations des faiseurs de bruit, ne les déterminent pas pour autant.
En dernière instance, leurs attitudes dépendent plus étroitement de leur conception du bruit; et pour illustrer ce point de vue nous citerons l'exemple des faiseurs de bruit professionnels qui n'adoptent pas nécessairement la même attitude lors d'une plainte, malgré le dénominateur commun de leurs situations, à savoir les investissements effectués et à sauver.

(1) Op. cit.

Certains, dans une position fragile (notamment racisme), risquent de tomber dans une conception du bruit que l'on peut qualifier de paranoïaque, et décider la fermeture de leur commerce.
Au discours plutôt normatif et défensif que tiennent généralement les professionnels, peut dès lors se mêler ou se substituer le langage du dommage.
En termes de figures (cf. ci-après), le faiseur de bruit dans ce cas est à la fois "détenteur du droit" et "paranoïaque" : ces deux figures renvoyant respectivement au bruit codifié et au bruit envisagé comme gêne.
C'est pourquoi, comme nous l'avons pratiqué dans la première partie, nous préciserons, si besoin est, telle ou telle figure en la référant à l'une ou l'autre de ces trois populations.

- Les figures expriment les multiples manières d'être sonores autorisées, modelées, déterminées par un certain type de rapport au son, au bruit, rapport intime et socialisé, personnel et culturel.
A partir des entretiens avec les faiseurs de bruit, nous avons élaboré douze figures qui ne prétendent pas à l'exhaustivité.
Les termes mêmes de la typologie n'induisent pas de jugement de valeur. Ils ont été choisis pour évoquer, parfois avec ironie, une attitude envisagée linéairement, dans son excès.

- Il est possible de regrouper ces figures autour des trois positions fondamentales que nous avons présentées rapidement dans la partie consacrée à la production sonore.

1. Production sonore en soi

Le Naïf
L 'Egoïste
Le Vitaliste
Le Nostalgique
L' Artiste

2. Production sonore référée aux normes

Le Raisonnable
L'Ingénieur
Le Détendeur du Droit
L'Idéologue.

3. Production sonore comme gêne

Le Terroriste
Le Paranoïaque
Le Soucieux.

- Après avoir présenté brièvement chaque figure, nous définirons plus précisément la production sonore, la représentation de l'espace et les modalités de sociabilité propres à cette figure.

- Ces figures des faiseurs de bruit ne sont pas sans rappeler les figures des plaignants (1). Ces dernières élaborées à partir d'un corpus de réclamations adressées à différents organismes indiquaient un certain point de vue à l'égard du bruit, du voisin bruyant et du tiers auquel les lettres étaient destinées.
A l'évocation des ces deux typologies, nous sommes tentés d'avancer que les troubles de voisinage mettent en scène des individus qui se sont, en quelque sorte, trouvés, que le hasard résidentiel a réunis. Si la "victime" rencontre son "persécuteur" et réciproquement, on peut supposer que des individus "raisonnables" trouveront rapidement un terrain d'entente et négocieront autour de quelques normes, tandis que "l'idéologue" et "l'avocat" par exemple développeront des discours de pure forme qui ne dénoueront pas le conflit.

(1) Cf. "Le bruit, la plainte et le voisin", Première partie.

II - TYPOLOGIE

II.1. PRODUCTION SONORE EN SOI

Comme nous l'avons vu en première partie, la production sonore en soi est appréciée en fonction de sa richesse, de son originalité, de sa singularité. Si elle est jugée, c'est plutôt d'un point de vue esthétique.

L'intérêt porté au son et au monde sonore ne se limite pas nécessairement à la production sonore personnelle, il peut intégrer celle d'autrui en fonction, là encore, des qualités accordées au bruit étranger. Nous l'avons vu, c'est au niveau de l'affect que se situe cette conception.

L'action sonore manifeste une intentionnalité vers soi, en ce sens que par le bruit produit, l'acteur sonore effectue un mouvement qui le ramène à lui-même.

Expression de soi, le bruit est trop investi, vécu de manière trop personnelle, pour que des négociations avec le voisinage aboutissent à des situations satisfaisantes. Le faiseur de bruit qui aime sa production sonore cherchera des solutions radicales, comme le déménagement, la vente du piano ou l'insonorisation.

Il supporte mal les remarques, les réclamations du voisinage, qui peuvent mettre en péril les habitudes sonores indispensables à son équilibre.

Nous noterons que ceux qui expriment cet intérêt, cet attachement à leur enveloppe sonore, sont prêts dans l'ensemble à s'auto-exclure en cas de plainte. D'ailleurs, bien souvent, ils se désignent eux-mêmes comme faiseurs de bruit avant toute réclamation.

LE NAIF

Son insouciance est quelque peu innocente, et, s'il dérange le voisinage, c'est malgré lui. Enclin à suivre ses désirs, sans connaissance précise du milieu dans lequel il évolue, il se heurte rapidement à la réalité.
Le naïf espère peut-être en secret la reconnaissance d'autrui. Dans l'attente des applaudissements, il est déçu de n'obtenir que la réprimande.
Cette figure extrême est certainement temporaire, parce qu'on peut aisément imaginer que le Naïf apprend très vite à ses dépens à ce méfier des réactions du voisinage.

Production sonore : quelle qu'en soit la nature, le Naïf la conçoit comme un bon objet, dépourvu d'agressivité. A ses yeux, elle est spontanée, naturelle, évidente. Expression de son désir (exemple: jouer de la guitare à minuit), ou indissociable d'une situation (exemple: conversations dans un restaurant), il n'envisage pas qu'elle puisse gêner autrui.

Espace : le Naïf n'a pas conscience de la propagation du son et par conséquent des limites du logement.

Sociabilité : infantile, le Naïf a tendance à penser que le voisinage est gentil et tolérant à son égard. Il quête en fait la reconnaissance et l'indulgence d'autrui, et la production est comme un objet offert aux voisins et malheureusement pour lui refusé.

L'EGOISTE

Amoureux de sa production sonore, il veut en ignorer les effets sur autrui. Il se construit son enveloppe, ses habitudes sonores. Et on peut supposer que pour maintenir sa consommation sonore personnelle, il cherchera à contrôler la situation et, à cette fin, relèvera dans le voisinage les indices (absence des voisins, le rapport intensité-gêne du voisin) lui permettant de pousser sa production sonore jusqu'aux limites de la recevabilité.

Production sonore : elle constitue pour l'Egoïste une propriété gardée jalousement. Les autres ne sont pas admis dans sa sphère sonore. Si les voisins entendent son bruit, il estime que ceux-ci ne peuvent l'apprécier au même titre que lui.
Musique pratiquée ou musique écoutée par exemple peuvent mettre en jeu des jugements de goût. L'attitude de l'Egoïste à l'égard du voisin détracteur de sa production sonore peut friser le mépris.

L'espace : l'Egoïste n'a pas, ne veut pas avoir, une conscience claire des limites du logement et du débordement sonore.
Après la réclamation, s'il cherche à éviter les ennuis, sa raison lui dictera de respecter ces limites dans une certaine mesure.

Sociabilité : l'Egoïste est poli, voire hypocrite, pour maintenir sa production sonore.

LE VITALISTE (1)

Le son est la manifestation de l'élan vital et il est un moyen d'échange personnalisé et vivant.
Contrairement à ce que l'on pourrait penser, sa production sonore ne se donne pas dans l'immédiateté. Parce qu'expression de lui-même, il en souhaite la reconnaissance et, supportant difficilement le refus de son bruit, il peut chercher à en contrôler les effets.
Sympathie ou antipathie guident ses relations avec le voisinage.

Production sonore : elle traduit l'individualité et la richesse complexe de la vie. Aucune forme sonore n'est défendue en tant que telle, elle est toujours mise en relation avec celui qui la produit ou ce qu'elle symbolise (chants, discussions...).
La production sonore vitaliste étant fortement personnalisée, on rencontrera certainement peu de Vitalistes chez les faiseurs de bruit professionnels.

Espace sonore : la réciprocité sonore propre à la conception du Vitaliste annule les limites et crée un espace sonore mouvant ; nous avons affaire ici à une symétrie sélective : les sons du Vitaliste peuvent franchir les murs s'il les sait acceptés, et réciproquement les sons d'autrui qu'il apprécie feront partie de son univers sonore.

Sociabilité : ses relations avec le voisinage sont personnalisées. Familier, cordial, bienveillant, le Vitaliste demande à autrui une reconnaissance authentique de son individualité sonore. Reconnaissance qu'il est prêt également à accorder à autrui. Par rapport au Naïf, cette demande est consciente d'elle-même.

(1) Voir "La production de l'environnement sonore" page 126.

L'ARTISTE

Musicien professionnel ou amateur, l'Artiste se conçoit comme individu marginal et doué, et a besoin d'être reconnu.
La figure de l'Artiste a ici une forte connotation sociale.
La population des faiseurs de bruit musiciens composée essentiellement de pianistes, favorise peut-être l'émergence d'une telle figure . On peut supposer que les joueurs de musique rock ou de saxophone,ou de batterie ne revendiquent pas cette image sociale et très classique de l'Artiste. Il est vraisemblable que les troubles de voisinage dûs à la pratique de ces instruments empruntent d'autres termes et engendrent d'autres figures.
Cela étant, bien souvent, le besoin de reconnaissance comme "artiste" s'inscrit en filigrane dans le discours des faiseurs de bruit musiciens que nous avons rencontrés.
Célèbre et Maudit sont les deux figures extrêmes de l'Artiste - équilibre et exaltation d'un côté, conscience malheureuse de l'autre.

Production sonore : la pratique musicale de l'Artiste exige travail, discipline et talent : elle est indispensable.
Le degré de reconnaissance de l'Artiste de la part du voisinage influence sa production sonore. L'assentiment des voisins l'encourage (exemple d'un pianiste amateur que les voisines applaudissent depuis leur appartement, lors des "concerts" du dimanche après-midi). Au contraire, le refus et la critique perturbent son jeu musical.

Espace : l'Artiste n'ignore pas que sa production sonore dépasse son territoire. D'ailleurs, il sait qu'elle sera toujours excessive, comparée à celle des voisins.

Sociabilité : la figure de l'Artiste présente une plus grande diversité que les autres figures et par conséquent, il est difficile d'envisager un mode relationnel type.
Toutefois, on supposera que l'Artiste est d'abord prudent et discret. Il teste les voisins et adapte son comportement social à leurs réactions.

LE NOSTALGIQUE (1)

Il aime les sons et les musiques du passé. Par contre, les sons du présent l'agressent.
Si cette figure se définit par rapport au type de son qu'elle défend, elle n'est pas pour autant normative.

Production sonore : plaisir et tristesse accompagnent la production sonore. C'est le passé que le Nostalgique cherche à recréer par la médiation sonore. Il ne l'affiche pas avec ostentation contre les musiques et sons modernes.
Il peut très bien en fixer les conditions de production (intensité, modulation...), sans se soucier d'autrui.

Espace : le Nostalgique ne tient pas compte précisément de l'espace sonore qu'il peut créer. Mais, dans la mesure où sa production sonore n'est ni ostentatoire, ni agressive, on supposera qu'intuitivement il cherche "la juste mesure" et adapte sa production à son territoire. Le Nostalgique est sans doute faiseur de bruit malgré lui.

Sociabilité : le refuge dans le passé peut le rendre méfiant à l'égard de ses voisins, représentants du monde moderne.
En réponse à la réclamation, il peut se montrer rigide et borné, estimant que les autres, dans l'incompréhension de son monde sonore, n'ont aucun conseil à lui donner.

Figure opposée : le Moderniste.

(1) Cf. "La production de l'environnement sonore" Page 126.

II.2. PRODUCTION SONORE CODIFIEE

Sans intentionnalité vers soi comme la production sonore en soi, ni vers l'autre comme la production sonore considérée gênante, le bruit référé à la norme est de l'ordre de la représentation, et non de l'expression.
Le point de vue adopté par rapport à la production sonore emprunte son vocabulaire et son argumentation aux codes sociaux et culturels, et aux normes juridiques et techniques. Il s'agit ici de plaquer sur une situation bruyante des systèmes explicatifs codifiés, la production sonore n'étant appréhendée ni en elle-même, ni dans ses effets.

Les figures qui se rattachent à la production sonore codifiée sont réactives, en ce sens que la question du bruit n'est pensée qu'en fonction de la plainte. C'est l'autre qui désigne ici le faiseur de bruit et cherche à l'exclure.
L'évolution des situations dépend des normes, parmi lesquelles il s'agira de trouver la plus judicieuse pour défendre le bruit.

LE RAISONNABLE (1)

Le Raisonnable est avant tout conciliateur, il veut éviter le conflit et est prêt à contrôler, à limiter sa production sonore pour obtenir la paix avec le voisin.
Le Raisonnable se réfère aux normes pour négocier avec le plaignant. Mais il accepte aussi l'idée que son bruit peut être gênant.
Si deux Raisonnables se rencontrent, on peut espérer une issue favorable rapide aux troubles de voisinage.
N'oublions pas en effet que nous avons déjà rencontré cette figure dans la typologie des plaignants (1).

Par contre, en réponse à une attitude trop passionnelle du voisin, le faiseur de bruit peut se montrer beaucoup plus rigide et froid.

Production sonore : le Raisonnable tombe rarement dans l'excès, même avant la réclamation.
S'il n'applique pas toujours les normes à la lettre (notamment les normes temporelles), il les connait, et est prêt à les respecter.

Espace : le Raisonnable a une représentation assez claire de son espace.

Sociabilité : le Raisonnable entretient sans doute des relations de politesse et de neutralité avec les voisins.
Après la réclamation, prêt au compromis, il peut se montrer prévenant et s'assurer du bien-être du plaignant.

(1) Cf. "Le bruit, la plainte et le voisin" Tome I, Page 54.

L'INGENIEUR

Suite à une réclamation, ou bien pour la prévenir, l'Ingénieur va s'attaquer au problème de l'isolation. Physicien inventif et bricoleur rigoureux, il a tendance à penser que la solution du problème est toute entière dans l'insonorisation. Il est donc prêt à effectuer les travaux qu'il estimera devoir faire, après avoir contacté les organismes ou les entreprises susceptibles de le conseiller.
Soucieux de la réussite de son entreprise, inquiet, il ne peut jamais affirmer qu'il a fait tout ce qu'il pouvait faire. Sa pensée est résolument tournée vers la performance technique.

Production sonore : l'Ingénieur envisage la production sonore d'un point de vue technique. Il la pense en fonction des moyens à mettre en œuvre pour en contrôler la propagation.
Par exemple, il ne pourra écouter sa chaîne ou jouer du piano qu'après avoir eu recours aux normes techniques (envisagées ici comme solution technique à un problème donné), destinées à supprimer le bruit chez le voisin, ou à le ramener à un niveau normal d'acceptabilité.

Espace : l'Ingénieur conçoit l'espace sonore tel que la configuration spatiale du logement et les matériaux des parois de séparation le déterminent.

Sociabilité : rigoureux et de bonne foi dans son entreprise, il se montrera poli et cherchera à convaincre le voisin qu'il fait le nécessaire.
Il n'entend pas la dimension sociale du discours du plaignant.

LE DETENTEUR DU DROIT

Un peu à la manière du "bon citoyen" (Cf. figures du plaignant), le Détenteur du Droit se croit, ou veut se croire, ou encore fait semblant de croire qu'une norme a valeur de loi, justifie et/ou résoud la situation bruyante.
Il invoque son bon droit, c'est-à-dire le sens commun érigé en universel (les normes sociales), ou il argumente à la manière d'un avocat, en général de son avocat (les normes juridiques), ou encore il énumère les travaux effectués comme preuve de sa bonne foi (normes techniques).
Quelles que soient les normes envisagées, elles permettent une argumentation apparemment rigoureuse : la défense du faiseur de bruit se construit autour de quelques normes.
Le discours de la norme se rigidifie d'autant plus que le Détenteur du Droit se sait dans son tort.

Production sonore : elle est appréhendée en fonction de la norme à défendre (exemple : les enfants ont le droit de faire du bruit) ou à respecter (exemple : production sonore au niveau légalement autorisé ou respectueuse des horaires...).
La gêne d'autrui peut être ignorée avec un mépris relatif si le Détenteur du Droit se pense inattaquable (exemple : faire du bruit jusqu'à 22 heures).

Espace : il peut être oublié dans le cadre des normes sociales.
Par contre, les références aux normes juridiques et techniques obligent à une représentation des faiblesses acoustiques du logement.

Sociabilité : tant que le plaignant accepte le discours de la norme, le Détenteur du Droit reste poli.

Figure voisine : l'Avocat.

L'IDEOLOGUE

Il construit un système d'idées pour justifier sa production sonore et pour garder la face, à ses propres yeux et aux yeux d'autrui. Il s'agira pour lui de montrer que sa production sonore est nécessaire, mieux encore : nécessaire et vitale pour quiconque. Il se fait le défenseur du genre humain brimé dans son expression sonore et il accuse les autorités, la société, de tolérer les bruits infernaux et de réprimer les bruits humains.

Production sonore : définie d'un point de vue idéologique, elle se situe au niveau extrême de la représentation.
L'Idéologue affiche son bruit et parce qu'il le revendique comme cause légitime, il se refuse à le contrôler et à le limiter.

Espace : il le juge inadéquat à sa production sonore et il a conscience du débordement du bruit.

Sociabilité : l'Idéologue ne peut s'entendre qu'avec ceux qui partagent ses idées. Les voisins plaignants seront donc ses ennemis, et à la guerre idéologique succèdera la rupture relationnelle, annonciatrice soit du déménagement du faiseur de bruit, soit de la capitulation du plaignant. En cas de déménagement, l'Idéologue ne se sent pas vaincu: il estime que ce sont les autres qui n'ont pas compris sa juste position.

Figure voisine : le Légimiste.

II.3. LA PRODUCTION SONORE COMME GENE

Elle se définit par le point de vue de l'autre, c'est-à-dire du récepteur du bruit hypothétiquement gêné.

La production sonore n'est pas ici de l'ordre de la représentation mais de l'expression en tant que créatrice d'un dommage.

L'intentionnalité est donc tournée vers autrui, l'action sonore étant envisagée dans ses effets.

Le faiseur de bruit se désigne lui-même comme perturbateur de l'environnement et il se sent exclu avant toute réclamation.

Paranoïaque, il imaginera le dommage d'autrui et le partagera en cas de plainte ; soucieux, il s'enquerra du bien-être du voisin ; terroriste, il dirigera avec plaisir le bruit vers l'oreille ennemie. Pour le faiseur de bruit qui ne persécute pas autrui, le bruit est bien la cause d'une marginalisation subie, redoutée et anticipée. Paranoïaque et soucieux sont "gênés de gêner".

LE TERRORISTE

Il affirme sa marginalité, la revendique : il ne veut pas ressembler à ses semblables, ses voisins dont il dénigre le mode de vie et de pensée.
Par la production sonore excessive, il marque son désaccord et cherche à imposer sa loi.
Toutefois, même s'il transgresse l'ordre établi, le Terroriste n'est pa sune figure normative, qui établit une contre-norme. Ses interventions sonores ont pour finalité de gêner, de perturber autrui.

Production sonore : le Terroriste produit les bruits dont il connait l'effet perturbateur et son plaisir est proportionnel à la gêne qu'il imagine provoquer.
On peut supposer que non seulement il produit les bruits non désirés, mais encore qu'il interdit la production sonore d'autrui qui lui déplaît, par n'importe quel moyen (coups de marteau sur le plancher par exemple).

Espace : conscience d'un espace fermé, secret, qu'il transgresse volontaire dans l'exhibition sonore.

Sociabilité : le Terroriste est méfiant et il entretient peu de relations avec les voisins ; il affiche mépris et froideur à leur égard.

Figure voisine : le Méprisant.

LE PARANOIAQUE (1)

Figure extrême, le Paranoïaque se construit une image de victime. Il se sent épié, et craint l'intervention du plaignant.
La production sonore étant capable de provoquer la haine, il préfèrera interrompre son activité, vendre son commerce par exemple, plutôt qu'entretenir les foudres du voisinage.

Production sonore : sur un plan imaginaire, il amplifie les effets de sa production sonore. Il la considère comme dangereuse.
Interdiction et inhibition sont les deux attitudes qu'il adopte par rapport à son bruit.

Espace : il est conçu négativement : il n'est jamais assez protecteur. Il rêve d'une forteresse que les miracles de la technique ne pourront jamais réaliser.

Sociabilité : politesse et volonté d'entretenir de bonnes relations de voisinage pour se rassurer. Il se sent fautif et craint le châtiment d'autrui.

(1) Cf. "Production de l'environnement sonore" Page 112.

LE SOUCIEUX (1)

Le Soucieux, moins inquiet que le Paranoïaque, anticipe cependant la gêne dont sa production sonore serait la cause.
Il cherche à préserver son image auprès du voisinage et à éviter tout conflit.

Production sonore : quelque peu tourmenté par les effets de son bruit, le Soucieux tente de contrôler ses émissions sonores.
Dans cette perspective, il peut très bien, à partir des remarques du voisin, hiérarchiser ses actions sonores selon leur degré de gêne pour finalement mieux les gérer.

Espace : pas très étanche, pas très fiable, il peut laisser passer les sons.
Le Soucieux envisagera d'éventuels aménagements du logement.

Sociabilité : poli, il peut toutefois manifester une authentique bienveillance à l'égard de son voisin.
Supposant que la gêne d'autrui peut nuire à son image, il veut effacer le tort qu'il pense causer : il est dans la "réparation".

(1) Cf. "Production de l'environnement sonore" Page 114.

CONCLUSION

Cette étude exploratoire a donné la parole à une population connue jusqu'à présent par personne interposée : c'est en effet le plaignant qui construit la figure du faiseur de bruit, le plaignant qui n'a jamais fini de discourir sur ce perturbateur.

Pour appréhender les conduites sonores et sociales des faiseurs de bruit, nous avons organisé cette investigation autour de **quatre thèmes** :

- la production sonore et tout particulièrement l'auto-appréciation de cette production,
- la notion de limite spatiale, le rapport dedans-dehors, en d'autres termes, la représentation de l'espace sonore,
- la position du faiseur de bruit dans le réseau du voisinage et les signes de sociabilité qui l'expriment,
- enfin, l'argumentation normative des faiseurs de bruit.

Du point de vue méthodologique, nous avons constitué un corpus de 34 entretiens semi-directifs réalisés auprès de 8 fauteurs de bruit (contre lesqels une plainte a été déposée), 20 fauteurs de bruit potentiels (simplement repérés par le voisinage) et 6 faiseurs de bruit soucieux de prévenir la réclamation (techniquement et/ou juridiquement).

Nous noterons que dans notre échantillon, les faiseurs de bruit potentiels sont plus représentés que les autres, les musiciens sont en majorité pianistes, la plupart des fauteurs de bruit officiels tiennent des commerces, enfin les faiseurs de bruit désireux de prévenir la plainte ont une pratique musicale importante.

Mais ces recoupements n'ont qu'une valeur indicative. En effet, l'étude sur la plainte (1) autorisait l'hypothèse selon laquelle la forme de la plainte ne détermine pas l'attitude du faiseur de bruit. Précisons que pour faciliter l'analyse nous avons regroupé des situations typiques et avons constitué trois populations : les faiseurs de bruit ordinaires, les faiseurs de bruit musiciens, les faiseurs de bruit professionnels.

(1) Op. cit.

Au terme de l'analyse thématique, une typologie des figures du faiseur de bruit reprend les différents points de vue et les conjugue en fonction des multiples conceptions du bruit que défendent ces acteurs sonores.
Nous avons pu repérer certaines attitudes, certains traits dominants de cette population :

- Nous insisterons tout d'abord sur **les difficultés des faiseurs de bruit à appréhender leur production sonore.** En effet, la production sonore prolonge, exprime le faiseur de bruit (gestes bruyants, chant, musique...), ou elle le représente (par exemple image sociale du bruit des métiers). D'ailleurs, dans la plupart des cas les faiseurs de bruit ne parviennent pas à évaluer, à apprécier les effets de leur production sonore ; et ce, malgré la bonne volonté qu'ils peuvent manifester.
  On peut estimer que leurs efforts restent insuffisants et ponctuels parce qu'ils méconnaissent leurs gestes sonores : la modification de la production sonore, contrainte, forcée, ne peut être que superficielle et provisoire.
  A cet égard, il est intéressant de noter que les interactions entre production et perception sonores permettraient une approche certainement plus authentique de l'action sonore. Lorsque le faiseur de bruit écoute les sons d'autrui en tant qu'acteur potentiel, il peut réaliser les effets de son propre bruit : il les appréhende plus objectivement, c'est-à-dire qu'il les considère avec distance tout en les identifiant comme siens. Les remarques des faiseurs de bruit relatives au feed-back sonore traduisent une volonté de saisir, en quelque sorte de l'intérieur, ce qui fait l'objet du jugement, de la réclamation qui leur est destinée.
  Ainsi, nous faisons l'hypothèse qu'une meilleure connaissance de la production sonore améliorerait sans doute le comportement sonore.

- Contrairement à ce qu'on pourrait penser, **les tendances paranoïdes** ne sont pas réservées au seul plaignant. Les faiseurs de bruit expriment presque tous la crainte d'être entendus, ils se sentent épiés et menacés par l'écoute d'autrui.
  Si tous craignent plus ou moins les conséquences d'une réclamation les tendances paranoïdes touchent à l'identité sonore des faiseurs de bruit, tout particulièrement chez les faiseurs de bruit ordinaires et les musiciens.

- La position remarquable que le faiseur de bruit occupe dans le voisinage relève de **la marginalisation** qui remet en question non seulement son identité sonore mais plus globalement l'image de lui-même qu'il pense donner à autrui.
  A cet égard, les faiseurs de bruit manifestent des tendances contradictoires: à la volonté de s'intégrer, ils opposent parfois le désir d'afficher leur différence par rapport au voisinage, et nous observons que les excuses formulées au plaignant n'empêchent pas le besoin de récidiver et de revendiquer leur spécificité.

- **Nous n'avons pu repérer une évolution-type des conduites sonores et des attitudes envers le voisinage.**
  Même si les faiseurs de bruit adoptent, semble-t-il, une stratégie globale de la guerre ou de la paix, celle-ci est toujours susceptible de retournements imprévisibles. Ainsi, au désir de maintenir des relations avec le plaignant peut succéder une rupture qui traduit le plus souvent la nécessité de sortir d'une situation qui devient par trop contraignante.
  Cela dit, il est possible d'apprécier la plus ou moins grande capacité d'adaptation, de pondération des faiseurs de bruit, en étant attentifs aux jugements explicites ou non qu'ils portent sur leur production sonore, aux conceptions du bruit qu'ils développent.

Ainsi, ceux qui défendent la production sonore en soi, qui aiment les sons, peuvent sans doute manifester plus de souplesse en cas de conflit de voisinage que ceux qui se réfugient derrière les normes. Quant à ceux qui conçoivent le bruit comme une gêne, ils sont prêts à des concessions et envisagent plutôt l'insonorisation.

- Dans la partie consacrée à **l'espace,** nous avons examiné **les attitudes des faiseurs de bruit à l'égard des techniques d'isolation.** Qu'il s'agisse de la confiance immodérée dans des travaux d'insonorisation, ou d'une volonté d'ignorance, c'est l'opinion qui règne en ce domaine. Le recours au bricolage (observé particulièrement chez les musiciens) s'avère quelque peu "folklorique".
  On peut par conséquent se demander si une pédagogie de l'isolation acoustique ne remédierait pas à cette méconnaissance et n'éviterait pas des démarches inutiles.

- **L'argumentation normative** constitue le langage de la négociation. Paradoxalement, les normes techniques et juridiques auxquelles se réfèrent plutôt les professionnels, donnent des clés d'interprétation et d'action malgré leur rigidité. Tandis que les normes sociales, a priori plus souples parce que non formalisées, peuvent favoriser l'intolérance, dans la mesure où les faiseurs de bruit leur attribuent un statut d'universalité.
  Nous retiendrons cependant que les normes temporelles sont relativement bien acceptées : elles offrent un terrain d'entente, elles permettent une gestion du bruit.

***

Si l'analyse thématique et la typologie des figures du faiseur de bruit ne nous permettent pas de dégager des modalités précises d'action à l'intention des tous ceux qui interviennent dans le règlement des conflits de voisinage, nous espérons néanmoins, que cette étude contribuera a une meilleure compréhension des faiseurs de bruit et indirectement au traitement des plaintes.

La complémentarité des études consacrées respectivement à la plainte et aux comportements bruyants favorisera peut-être une autre écoute des protagonistes, une approche avertie des situations. Nous pensons tout particulièrement aux multiples combinaisons des figures des plaignants et des faiseurs de bruit. Elles nuancent, interrogent le couple victime-persécuteur.

Concernant la recherche de solutions adéquates en matière de bruits de voisinage, il apparait opportun de développer conjointement deux perspectives qui ne sont qu'apparemment opposées: d'un côté, à partir de la toile de fond que peut constituer cette étude, s'intéresser à des populations de faiseurs de bruit étroitement ciblées. (les musiciens par exemple); de l'autre, ne pas perdre de vue que les bruits de voisinage, dans la mesure où ils mettent en jeu la sociabilité, posent la question globale du rôle des acteurs sociaux, de ceux qui sont appelés pour écouter, concilier, communiquer.

***

ANNEXE 1

GUIDE D'ENTRETIEN

1. SATISFACTION ET TRAJET RESIDENTIELS

. Depuis quand habitez-vous cet appartement ?
. Avez-vous souhaité habiter ici ?
. Description de l'appartement (nombre de pièces, standing, éléments divers de satisfaction...)
. Jugements sur le voisinage, l'immeuble, le quartier

2. LE BRUIT

A. Production sonore

. Actions sonores
. Rythmes sonores
. Auto-appréciation de la production sonore et tout particulièrement de la production sonore incriminée (niveau, effets, etc...)

B. Perception sonore

. Bruits entendus
. Bruits gênants
. Vous est-il arrivé d'entendre le type de bruit qu'on vous reproche de faire ?
. Acoustique de l'appartement

3. LA PLAINTE

. Modalités d'intervention des voisins
. Réactions des faiseurs de bruit
. Chronologie de la plainte
. Evolution du conflit
. Solutions éventuelles
. Evolution des rapports avec le voisinage
. Rapports des voisins entre eux

***

ANNEXE II

. FAISEURS DE BRUIT ORDINAIRES
. FAISEURS DE BRUIT MUSICIENS
. FAISEURS DE BRUIT PROFESSIONNELS

FAISEURS DE BRUIT ORDINAIRES

CODE	TITRE DE L'ENTRETIEN	NATURE DES BRUITS	INTERVIEWES			NOMBRE DE PERSONNES DANS LE LOGEMENT
			SEXE	AGE	PROF.	
FB01	Fenêtre sur cour	Chaîne HI-FI	F	28	Danseuse	2
FB02	Elle a tendance à mettre assez fort	Chaîne HI-FI	H et F	F = 30 H = 43	Graphiste Ingénieur du son	2
FB03	Le locataire	Bruits de pas musique	F	42	Gérante salon de thé	1
FB04	L'étranger	Bruits quotidiens musique	H	35	Etudiant petits métiers	1
FB05	Je me mets à siffler	Chaîne HI-FI comportement	F	38	Sociologue	1
FB06	Nous avons toujours eu de la chance	Vie de famille	F	45/50	Femme au foyer	10
FB07	Je vais lui parler du garage	Bruits d'enfants	F	36	Professeur de dessins	5
FB08	On n'était plus que tous les trois	Aboiement-bruits de pas	F	50	Professeur de danse	3
FB09	Moi, si je veux	Aboiements	H	27	Plombier	1
FB010	Caruso	Chant	H	32	Chargé d'études	1
FB011	Jouer de la guitare quand je veux ce serait mon luxe	Guitare discussions	H	28	Enseignant informatique	2
FB012	On le sait, on a le droit à une fois par an	Fête	H	35	Chômage	2
FB013	On fait le plus bas possible	Prière boudhistes	F	38	Secrétaire	2
FB014	Elle se sent forte maintenant	Machine à coudre bruits domestiques	F et H	F = 47 H=50/55	Couturière invalide	2

FAISEURS DE BRUIT MUSICIENS

CODE	TITRE DE L'ENTRETIEN	NATURE DES BRUITS	INTERVIEWES			NOMBRE DE PERSONNE DANS LE LOGEMENT
			SEXE	AGE	PROF.	
FBM1	L'immeuble est prévu pour ça	Piano	H	25/30	Pianiste concertiste	1
FBM2	Les gens peuvent le comprendre	Piano	H	40/45	Pianiste concertiste	4
FBM3	La cohabitation est impossible	Piano et chant	F	25	Professeur piano	4
FBM4	Une cabane comme au temps de Gilbert Bécaud	Piano	H	45	Chanteur compositeur	3
FBM5	Je lui ai dit, c'est mon métier	Chant	F	38	Chanteuse	3
FBM6	Ma fille est professeur de piano	Piano	H	60/65	Ingénieur	-
FBM7	Le minimum de gêne	Piano	F	42	Professeur piano	1
FBM8	Ne plus du tout être gênée par cela	Piano	F	25/30	Ingénieur du son	2
FBM9	C'est légitime	Saxo	H	24	Prothésiste (audition)	3
FBM11	Paris devient une cité interdite aux musiciens	Piano	H	33	Journaliste	1
FBM12	Le petit dernier de la copropriété	Piano	H	40	Chercheur C.N.R.S.	1

FAISEURS DE BRUIT PROFESSIONNELS

CODE	TITRE DE L'ENTRETIEN	ACTIVITE	NATURE DES BRUITS ET NUISANCES	INTERVIEWES	
				AGE	SEXE
FBP1	L'ingénieur acousticien nous a donné le feu vert - prévention -	Studio de répétition	Musique	28	H
FBP2	Ca a tout de suite fait mauvaise impression	Boulangerie	Pétrin - activité matinale de la boulangerie	30/35	F
FBP3	Ce n'est quand même pas impossible	Biscuiterie	Pétrins - chariots + saleté	55/60	H
FBP4	Je pense que je fais assez d'efforts quand même	PMU - franchise	Annonces + voitures mal garées	50/55	H
FBP5	Je suis tombé sur de mauvais coucheurs	Vente d'instruments de musique	Musique	30/35	H
FBP6	Je dis que elle, c'est une raciste	Restaurant	Bruits de conversations+ + odeurs + fumée de cigarette	35/40	H
FBP7	Je suis l'accusé et je ne sais pas de quoi on m'accuse	Discothèque	Musique	42	H
FBP8	On ne me veut pas ici, je ne reste pas	Bar	Musique	45/50	H
FBP9	Situation privilégiée	Circuit motos cross	Moto	35	H

ANNEXE III

ACTES DE LA JOURNEE D'ETUDE NATIONALE
"LES FAISEURS DE BRUIT"

Sous le patronage du Secrétariat d'Etat à l'Environnement
et dans le cadre des journées "Oreilles Ouvertes" du CRESSON

JOURNEE D'ETUDE NATIONALE

Paris 9 Juin 1989

"LES FAISEURS DE BRUIT"

CASSETTE RESUME-BILAN 2 x 30 mn
Réalisation : DIXIT
47, rue Pierre Sémard
38000 - GRENOBLE

FACE A : LES FAISEURS DE BRUIT EN QUESTION

- Présentation de la journée et d'une recherche sur les faiseurs de bruit
  Martine LEROUX - CRESSON -
- Les actes sonores
  Jean-François AUGOYARD - C.N.R.S. - Directeur du CRESSON
- La volupté de faire du bruit : quelques considérations psycho-sociologiques
  Abraham MOLES - Directeur du Laboratoire de Psychologie Sociale, Université Louis Pasteur, Strasbourg
- Portrait psyschanalytique du faiseur de bruit
  Edith LECOURT - Professeur de Psychologie clinique, Université Louis Pasteur - Strasbourg

FACE B : EVOLUTION DES PRATIQUES SOCIALES, JURIDIQUES ET TECHNIQUES

- Avoir 16 ans, faire du rock'n roll : négocier sa place dans l'espace urbain
  Marc TOUCHE - C.N.R.S. - C.R.I.V. - Vaucresson
- Attitudes des faiseurs de bruit face à l'expertise judiciaire
  Jean-Claude SERRERO - Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Paris
- Le point de vue du Magistrat
  Madame RADENNE - Juge du Contrôle des expertises
- Quelques exemples d'actions préventives
  Mathias MEISSER - Directeur du Laboratoire d'Application des Sciences acoustiques.